



Fonds National REDD+ de la RDC

Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC

Modèle de Document de Projet REDD+

Organisation(s) de mise en œuvre :

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Numéro du projet :

TBD

Titre du projet REDD+ et date de soumission officielle de la présente version :

Renforcement des capacités des entités nationales pour la formulation et la mise en œuvre des de projets et programmes d'investissements REDD+ en RDC

Responsable de l'Agence :

Nom : Damien MAMA

Fonction : Représentant Résident

Téléphone :

E-mail : damien.mama@undp.org

Chef de file gouvernemental (le cas échéant) :

Nom : Doudou Roussel FWAMBA LIKUNDE LI-BOTAYI

Fonction : ministre des Finances

Téléphone :

E-mail :

Coûts du projet :

Coût total du projet (y compris le budget estimatif non-finance) : **2 000 000 USD**

Total finance par CAFI : **2 000 000 USD**

Autres sources de financement :

- Contribution du gouvernement (y compris en nature) : -
- Autres donateurs :

Lieu du projet :

Province : National

District(s) :

Chefferie(s) :

Organisations Participantes :

Entité nationale : Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes (CTR) du Ministère des Finances/SE-FONAREDD, ONG nationales

Durée du projet :

Durée totale (en mois) : **18 mois**

Date de début prévue¹ : -

Date de clôture prévue : -

¹ Dates indicatives : La date de commencement officielle de tout projet financé par CAFI correspond à la date de transfert de fonds par le Bureau MPTF.



**Description du projet (max. 200 mots, dans la mesure où elle sera publiée sur GATEWAY) :
Indiquer tous les résultats qui contribuent au plan d'investissement REDD, à la Lettre
d'Intention 2 et au cadre de résultats CAFI**

Le présent projet vise à renforcer le rôle des ONG nationales (ONGN) dans la mise en œuvre des investissements REDD+ dans tous les secteurs moteurs de la déforestation en RDC. Concrètement, il s'agit de mettre à niveau, d'un point de vue organisationnel et de gestion fiduciaire et programmatique, ces ONGN en vue de leur permettre de développer des projets, d'accéder à des financements dans le cadre de CAFI et de contribuer efficacement à la mise en œuvre des investissements REDD+. En contribuant au renforcement de leurs capacités, ce projet permettra à ces entités d'avoir une bonne maîtrise des règles, des procédures et des directives applicables en matière de gestion de projets et de redevabilité conformément aux exigences du FONAREDD, de son partenaire CAFI et de l'Agence d'exécution le PNUD.

Pour s'assurer de cette mise en conformité, le projet s'appuiera sur l'Approche harmonisée des transferts monétaires (HACT) aux partenaires de projets, développée et adoptée par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Cette disposition favorisera la mise en place du plan de renforcement des capacités des ONGN, avec comme objectifs, le renforcement de la participation, une meilleure appropriation nationale ainsi que la redevabilité dans le déploiement des programmes d'investissements REDD+ en RDC.

Dates d'examen & d'approbation

Soumission au Secrétariat Exécutif	Date :
Examen du Comité Technique	Date :
Approbation du Comité de Pilotage	Date :

Signature du Gouvernement Provincial dans le cas d'un Projet REDD+ intégré (PIREDD)

I.	Nom du représentant	
	Signature	

Signatures des Organisations Participantes et du Président du Comité de Pilotage

II.	Nom du représentant	Doudou FWAMBA LIKUNDE LI-BOTAYI
	Signature	
	Nom de l'Organisation Participante	Ministre des Finances
	Date	27/11/2024

III.	Nom du représentant	Rokya Ye Dieng
	Signature	
	Nom de l'Organisation Participante	Programmes des Nations Unies pour le Développement
	Date	27/11/2024



Effets CAFI

EFFETS CAFI auquel le projet contribue	Montant en USD ¹
1. Les pratiques agricoles durables entraînent une moindre conversion des terres et une sécurité alimentaire accrue ;	
2. Des solutions alternatives durables aux pratiques actuelles en matière de bois-énergie sont adoptées ;	
3. Les institutions et les parties prenantes du secteur forestier et des aires protégées ont la capacité et le cadre juridique nécessaires pour promouvoir, surveiller et faire respecter la gestion durable des forêts ;	
4. Les futurs projets d'infrastructure et d'exploitation minière et d'hydrocarbures minimisent leur empreinte globale ;	
5. Les décisions en matière d' aménagement du territoire assurent une représentation équilibrée des intérêts sectoriels et maintiennent les forêts debout, et une meilleure sécurité foncière n'encourage pas la conversion par les individus ou les communautés ;	
6. La croissance démographique et la migration vers les forêts et les fronts forestiers sont ralenties ;	
7. Une meilleure coordination et gouvernance interministérielle aboutissant à des permis et à un régime fiscal des activités économiques qui ne poussent pas les acteurs économiques à la conversion forestière et aux activités illégales et un climat des affaires favorable aux investissements respectueux des forêts.	2 000 000,00

¹ Les instructions relatives aux affectations du budget par effet CAFI sont données dans le format du budget des projets CAFI. Dans le cas de projets cofinancés, la ventilation doit être réalisées également pour le budget CAFI seul.

Résumé exécutif

Le mécanisme REDD+ reste pour la RDC un véritable levier à même de soutenir les efforts en cours en matière de gouvernance nationale, de réformes politiques, de lutte contre les changements climatiques, de gestion durable des forêts, d'amélioration du niveau de vie de la population congolaise et de réduction de la pauvreté. Ainsi, depuis son lancement en 2009, les organisations congolaises de la société civile et des peuples autochtones (ONG nationales) ont réussi à démontrer, à travers leurs engagements et actions sur le terrain, qu'elles étaient des partenaires incontournables dans l'atteinte des résultats de ce processus.

Le Gouvernement de la RDC et l'initiative pour les forêts de l'Afrique Centrale « CAFI » ont renouvelé en 2021 leur partenariat au travers de la Lettre d'intention (LOI) CAFI-RDC 2021-2026 pour accélérer la mise en œuvre de la Stratégie- Cadre Nationale REDD+ de la RDC ainsi que de son Plan d'Investissement. Un Cadre programmatique et une Note sur les arrangements de gouvernance ont été approuvés par les deux parties en mai 2022 pour la mise en œuvre de cette LOI. Son Cadre programmatique souligne par ailleurs la nécessité d'impliquer davantage des partenaires nationaux d'exécution, en l'occurrence les ONG Nationales (ONGN).

En effet, en dépit d'importants succès intermédiaires enregistrés sur le terrain en termes d'engagement des ONGN, il demeure tout de même de défis à relever principalement sur le plan de leur accès au financement. Le Plan d'investissement qui décline les priorités de mise en œuvre de la Stratégie-cadre nationale REDD+ en RDC affirme d'ailleurs que le renforcement des capacités doit permettre la participation effective et efficace de toutes les parties prenantes, femmes et hommes, populations locales et peuples autochtones, aux objectifs de la REDD+, pour la transparence, l'équité et la traçabilité dans la mise en œuvre des activités, dans le suivi et évaluation de ces dernières et afin de garantir un partage adéquat des bénéfices.

Le présent **Projet de renforcement des capacités des entités nationales** vise à renforcer le rôle des ONGN dans la mise en œuvre des investissements REDD+ dans tous les secteurs moteurs de la déforestation (foresterie, bois-énergie, agriculture, infrastructure, foncier, pression démographique, gouvernance). De façon spécifique, il s'agit de procéder à la mise à niveau des ONG nationales ayant été sélectionné par le FONAREDD à l'issu de l'AMI/LoI CAFI 2, afin de leur permettre d'accéder à des financements CAFI et de contribuer ainsi efficacement à la mise en œuvre des investissements REDD+ en RDC. Le renforcement des capacités met l'accent sur la gestion et la mise en œuvre des programmes ainsi que la redevabilité. Pour y parvenir, le projet s'appuiera sur l'approche HACT convenue par les agences des Nations Unies dont le PNUD qui agira comme agence d'Exécution du Projet. Ce cadre est destiné à constituer un ensemble simplifié de procédures de demande et de décaissement de fonds au profit des partenaires de mise en œuvre du Projet, de garantie et de rapport sur les fonds mis à disposition pour gérer efficacement les risques, réduire les coûts des transactions et renforcer l'appropriation nationale.

Le projet fait partie des initiatives transversales définies dans le cadre programmatique pour la LOI-2 qui fournissent des services spécialisés aux divers projets appuyés par le FONAREDD/CAFI (sectoriels et territoriaux), mutualisés à plusieurs secteurs d'activités (agriculture, énergie et foresterie en particulier), dans des domaines très spécifiques. Dans le cas présent, il fournira des services pour renforcer les capacités des ONG nationales et leur apportera un appui en vue de développer des Projets de bonne qualité pour contribuer à la mise en œuvre du Plan d'Investissement REDD+. Ces appuis seront apportés essentiellement à travers (i) le développement et la mise à disposition des outils de gestion standards, (ii) la mise à disposition d'une expertise pour accompagner le développement des programmes et/ou la prise en charge des missions d'actualisation des données de base. Cette prise en charge, en fonction des profils Risque de chaque ONG nationale se fera à travers

le transfert des ressources en s'appuyant sur le HACT ou la prise en charge directe des coûts via les mécanismes de gestion du Projet.

Le programme est porté par le PNUD en tant qu'Agence d'Exécution et mis en œuvre par le Comité Technique de suivi des Reformes (CTR) comme partenaire d'implémentation pour le compte du SE-FONAREDD. Des expertises seront mobilisées à travers des cabinets prestataires de service pour l'évaluation et le renforcement des capacités organisationnelles et de gestion programmatique des ONG bénéficiaires retenues au terme du processus de sélection conduit par le SE FONAREDD qui fait suite à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en mai 2022 par CAFI et le gouvernement de la RDC.

Tableau 1 : Liste des ONGNs

N°	Organisation	Sigle	Adresse-mail
1	Organisation Congolaise des Ecologistes et Amis de la Nature	OCEAN	oceanasbl@gmail.com
2	Conseil pour la Défense Environnementale par la Légalité et la Traçabilité	CODELT	contact@codelt.org , flo.nyamwoga@gmail.com
3	Action pour le Développement Intégré de Kisangani et de la Cuvette Centrale Congolaise	ADIKIS/CCC	adikis.cn@adikis-cccrdc.org , madeleine.likaka@gmail.com
4	Action de Développement, Promotion et Assistance Communautaire	ADPAC	adpacong01@gmail.com , paulndembo@gmail.com
5	Société Civile Environnementale et Agro-Rurale du Congo	SOCEARUCO	socearuco@yahoo.fr
6	Solidaires et Organisés pour Sauver la Nature	SOS-NATURE	jeanremymakana@gmail.com
7	Réseau de communicateurs de l'Environnement	RCEN	Rcen_rdc@yahoo.fr , Nguwa Bibisha < bibishnguwa@yahoo.fr >
8	Dynamique des Groupes de Peuples Autochtones	DGPA	
9	Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable	CFLEDD	cfleddrdc@gmail.com
10	Organisation d'accompagnement et d'appui aux Pygmées	OSAPY	
11	Centre des technologies innovatrices et le développement durable	CTIDD	ctiddrdc2010@gmail.com , cp@ctidd-rdc.org
12	Christ Notre Victoire	CHRISNOVIC	kmulangi@hotmail.com
13	Groupe d'Initiatives pour l'Agroforesterie en Afrique	GI AGRO	jeanlejoly@gmail.com , jlejoly@ulb.ac.be
14	51 ^{ème} Communauté Evangélique de l'Ubangi-Mongala	51 ^{ème} CEUM	jpndanda1@gmail.com
15	Eglise du Christ au Congo	ECC	etiennekivulu1957@gmail.com
16	Faja Lobi	FA.LO	jurgenlobi@hotmail.be
17	Consortium Carré Province de la Tshuapa	CCPT	Samuelikina89@gmail.com pierredjamb@gmail.com
18	Le Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers de la RDC	REPALEF	Repalefrdc2017@gmail.com

La mise en œuvre du Projet est articulée autour des deux principales interventions ci-après :

- i) **Le renforcement des capacités** : Il s'agit principalement des capacités de gestion fiduciaire et programmatique, et des capacités organisationnelles. S'agissant des capacités de gestion fiduciaire, le CTR/SE-FONAREDD avec l'appui du PNUD procédera à l'évaluation des capacités de gestion fiduciaire des entités de mise en œuvre désignées (ONGN). Cette évaluation (micro-évaluation) sera basée sur le processus HACT pour l'accès aux financements. En ce qui concerne les capacités organisationnelles et de gestion programmatique, des expertises seront mobilisées pour réaliser l'évaluation et la capacitation après micro-évaluation de son niveau de risques fiduciaires selon le HACT. Le renforcement des capacités sera précédé par une série d'évaluations des capacités dont les résultats seront capitalisés pour le développement d'un plan de renforcement des capacités qui sera mis en œuvre en collaboration avec l'entité désignée.
- ii) **L'appui au développement des projets** : selon le besoin exprimé par les ONGN, le SE-FONAREDD mobilisera par le biais du CTR l'expertise technique nécessaire qu'il mettra à disposition de ces entités afin d'encadrer la rédaction des documents des projets qui devront être financés par les financements FONAREDD/CAFI. Le cas échéant, il mettra à disposition soit par un transfert de cash ou la prise en charge directement des dépenses y afférentes, des moyens aux ONGN sélectionnées en vue de mettre à jour les données de base qui serviront à l'élaboration des documents des projets.

Ce Projet qui va s'étaler sur une durée de dix-huit (18) mois utilisera pour sa mise en œuvre, un budget total de deux (2) millions de dollars américains. Il cible en priorité les ONG nationales qui ont un passif cohérent de mise en œuvre des projets avec une expérience professionnelle certaine, ayant soumis leurs offres à la suite de l'AMI lancé en 2022 et qui ont été jugées acceptables par le comité d'analyse mis en place à cet effet.

Sommaire

Effets CAFI	1
Résumé exécutif	2
Acronymes	7
Tableaux et figures	8
1) Introduction	9
2) Analyse de situation spécifique au contexte du projet	11
3) Stratégie du projet	12
3.1 Initiatives passées et leçons apprises (nationales et internationales).....	12
3.2 Stratégie d'intervention.....	13
4) Structuration du projet (Produits, activités)	15
5) Théorie du changement	19
a) Appropriation nationale et durabilité du Projet	20
6) Cadre de résultats et contribution aux jalons de la lettre d'intention	22
1.1 Cadre de résultats	22
1.2 Matrice de contribution à l'atteinte des jalons de la Lettre d'intention.....	27
7) Cohérence et synergies avec les projets existants	28
8) Gouvernance du projet	29
a) Capacités et expérience de l'organisation de mise en œuvre et de ses partenaires.....	35
9) Capacités et expérience de l'organisation de mise en œuvre et de ses partenaires	36
10) Stratégie d'engagement des parties prenantes	36
11) Gestion des risques et des sauvegardes	39
11.1 Risques et mesures d'atténuation	39
12) Suivi-évaluation	44
13) Communication et visibilité	51
14) Transparence fiduciaire	53
1.1.1. Procédures et règlements sur les audits et la passation de marché	55
15) Budget, plan de travail et chronogramme	59
a) Plan de travail et budget par produits/activités.....	59
b) Budget ventilé par catégories UNDG	61
c) Plan d'opérationnalisation du projet.....	62
16) ANNEXES	63
ANNEXE 1 : Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du projet.....	63
ANNEXE 2 : Analyse et plan d'action genre	66
ANNEXE 3 : Stratégie de communication.....	69

ANNEXE 4 : Plan d'approvisionnement / Passation de marché	74
ANNEXE 5 : Termes de référence pour le recrutement des experts clés de l'Unité de Gestion du Projet (versions provisoires ou définitives)	75

Acronymes

AMI	Appel à manifestation d'intérêt
AT	Assistance technique
CA	Conseil d'Administration (de CAFI)
CAFI	Central African Forest Initiative
CDN	Contribution Déterminée nationale
CNPP	Comité National de Pilotage du Programme
CNP	Comité National de pilotage (du Programme de microfinancements du FEM)
CTR	Cellule Technique de suivi et évaluation des réformes
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FONAREDD	Fonds National REDD+
GEF	Global Environment Facility
HACT	Harmonized Approach to Cash Transfers / Approche harmonisée de transfert de fonds
IP	Implementing Partner
LOI-1	Lettre d'intention CAFI-RDC 2016-2020 (première Lettre d'Intention CAFI-RDC)
LOI-2	Lettre d'intention CAFI-RDC 2021-2026 (deuxième Lettre d'Intention CAFI-RDC)
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
ONGI	ONG Internationales
ONGN	ONG Nationales
PE	Partenaire d'exécution
PLE	Partenaire local d'exécution
PIREDD	Programme Intégré REDD+
PMF	Programme de microfinancement du Fonds pour l'Environnement Mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PSE	Paiements pour Services Environnementaux
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et dégradation Forestière
REPALEAC	Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
REPALEF RDC	Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de la RDC
S&E	Suivi et évaluation
SGP	Small Grants Program



Tableaux et figures

<i>Figure 1 : Théorie du changement du projet</i>	Error! Bookmark not defined.
<i>Figure 2 : Organigramme du projet</i>	29
<i>Figure 3 : Méthodologie de gestion des risques</i>	37

Tableaux

<i>Tableau 1 : Liste des ONGNs</i>	3
<i>Tableau 2 : Cohérence et synergie avec les projets existants</i>	28
<i>Tableau 3 : stratégie d'engagement des parties prenantes</i>	37
<i>Tableau 4 : Matrice de gestion des risques liés aux projets</i>	40



1) Introduction

1. Les forêts de la RDC font partie de la deuxième plus grande forêt tropicale du monde située en Afrique centrale et qui absorbe environ 1,5 milliard de tonnes de CO₂ de l'atmosphère chaque année. Ces forêts constituent une source de nourriture, d'énergie, d'abri et de spiritualité pour plus de 40 millions de personnes vivantes. Elles abritent en outre plus de 10 000 espèces végétales et animales.
2. Bien que plaçant la RDC comme un acteur stratégique dans la lutte contre le changement climatique, les forêts congolaises ne sont pas épargnées par les menaces de déforestation et dégradation. La RDC est le **troisième pays tropical au monde en termes de pertes de forêts** après le Brésil et l'Indonésie, avec 14,6 millions d'hectares perdus entre 2001 et 2019. Selon la Stratégie-cadre nationale REDD+, chaque année, près de 400.000 hectares partent en fumée tout en contribuant marginalement au bien-être et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Voilà pourquoi le pays s'était engagé à mettre en œuvre le processus REDD+ en ambitionnant, d'ici 2035, de réduire de 56% les émissions nationales liées à la déforestation dans un contexte de développement économique soutenu et de victoire contre la pauvreté.
3. En avril 2016, la RDC et le CAFI avaient signé la première « Lettre d'intention » (connue sous son sigle anglais Loi) établissant un « partenariat pour la mise en œuvre de la Stratégie- Cadre Nationale REDD+ de la RDC et de son Plan d'Investissement sur la période 2016-2020 » et en fixant les engagements respectifs. Dans cet engagement de haut niveau, les deux parties avaient affirmé l'ambition de décliner 8 objectifs ambitieux couvrant l'ensemble des secteurs pour aborder tous les moteurs de déforestation et dégradation tout en en mettant un accent particulier sur la participation et la transparence. Les jalons de cette Lettre d'intention ont fait l'objet de deux vérifications indépendantes visant à améliorer la réalisation de toutes les étapes dont l'une des recommandations porte sur **la nécessité de renforcer les capacités techniques (sur tous les thèmes couverts par la Lettre d'intention) des membres de la société civile y compris la facilitation à l'accès des ONG non accréditées aux financements FONAREDD -CAFI** afin de permettre à la société civile de continuer à jouer son rôle clé dans la mise en œuvre de la Stratégie-Cadre Nationale REDD+ et de son Plan d'investissement.
4. En mai 2022, CAFI et le gouvernement de la RDC ont lancé un AMI en vue de sélectionner des expressions d'intérêt et des partenaires de mise en œuvre capables de développer un portefeuille de projets de qualité en vue d'absorber les financements disponibles. A la clôture de cet appel à manifestation, 165 expressions d'intérêt ont été reçues dont 91 en provenance des ONGN ; ce qui représente plus de 55% des expressions d'intérêt réceptionnées.
5. Parallèlement à cet AMI, le Gouvernement de la RDC et CAFI ont convenu de développer un portefeuille « Fast Track » dans le but d'examiner et approuver des programmes sous une modalité accélérée.
6. Pour ce faire, CAFI et le Gouvernement de la RDC ont décidé de développer une modalité spécifique permettant de déployer des financements directement et plus rapidement aux partenaires d'exécution de terrain, et de favoriser l'appropriation nationale, tout en assurant un contrôle fiduciaire strict. Cette modalité complète la fenêtre d'accès direct pour des partenariats plus variés, focalisés sur l'efficacité (résultats) et l'efficacité. Cette modalité prévoit d'assurer un « **renforcement des capacités des ONG nationales** » relativement aux aspects organisationnels (planification et budgétisation, passations de marché, mobilisation des financements) ; fiduciaires (comptabilité, gestion de la trésorerie, rapports financiers) et programmatiques. L'objectif est de

renforcer progressivement le rôle des ONG nationales dans la mise en œuvre des investissements du FONAREDD/CAFI. C'est dans ce cadre que la présente initiative s'inscrit.



2) Analyse de situation spécifique au contexte du projet

7. Les Financements de la première Loi RDC – CAFI (2016-2020) ne prévoyait un accès aux financements pour la mise en œuvre des projets qu’aux Agences du Système des Nations Unies et aux banques multilatérales dans un premier temps, puis aux Agences de Coopération bilatérales dans un second temps.
8. Les leçons tirées de ce partenariat et de cette limitation d’accès aux structures internationales citées ci-dessus citées en particulier ont permis de dégager quelques forces et faiblesses. En fait, il a été noté que la gestion fiduciaire rigoureuse mise en place a entraîné quelques fois une certaine lourdeur dans la mise en œuvre des activités avec un impact de ce fait négatif sur l’atteinte des résultats, particulièrement dans les zones d’intervention reculées ou à faible accès. En outre, il a été admis que plusieurs projets exécutés par les agences internationales ont été mis en œuvre avec le concours d’ONG nationales/locales ou internationales agissant comme des partenaires de mise en œuvre. Cependant, les actions de renforcement des capacités jusque-là menées ont rarement tenu compte des besoins réels et prioritaires des acteurs. S’agissant des règles et procédures, les précédents exercices annuels d’audit des projets à exécution nationale ont révélé des insuffisances qui méritent d’être corrigées dans un esprit d’équipe et de responsabilité partagée et de redevabilité.
9. Sur la base des priorités nationales, de l’analyse des besoins et des retours d’expériences issus du portefeuille de projets du premier Partenariat (Loi-1), ainsi que des positions exprimées par les diverses parties prenantes lors des consultations de négociation du nouveau Partenariat, certains axes thématiques nécessitent d’être développés de manière spécifique dans la nouvelle programmation. Il s’agit notamment de l’accès des ONG non accréditées aux financements du FONAREDD - CAFI, et notamment des ONG nationales, pour faire face à la lourdeur et à d’autres difficultés dans la mise en œuvre soulignées plus haut et favoriser l’appropriation nationale.
10. Dans le cadre de la Loi-2, le Gouvernement de la RDC et CAFI ont conjointement reconnu l’importance d’assurer une implication plus importante des ONGN dans la mise en œuvre des financements issus de ce partenariat, afin de renforcer l’appropriation des processus et la durabilité des interventions. Ils ont convenu conjointement de développer une modalité spécifique pour permettre à ces acteurs d’avoir accès aux financement issu de ce partenariat.
11. Cette modalité est en cours de discussion entre ces parties prenantes. Considérant que quelques soit la modalité qui sera retenue à l’issue des consultations, les entités retenues devront avoir un niveau de compétence minimum pour leur permettre : i) d’administrer les financements mis à disposition et d’en assurer l’intégrité ; ii) de réaliser les activités conformément aux guidelines de CAFI/FONAREDD en vue d’atteindre les performances programmatiques escomptées ; et iii) d’en assurer le rapportage.
12. Dans un tel contexte et en vue d’améliorer les pratiques actuelles des entités nationales en matière de mise en œuvre, de gestion administrative et financière, et de suivi-évaluation des projets et programmes, il est apparu nécessaire de mettre en place ce projet qui va permettre de mettre en place un don de préparation pour le renforcement des capacités au profit d’entités nationales sélectionnées à l’issue de l’AMI.



3) Stratégie du projet

3.1 Initiatives passées et leçons apprises (nationales et internationales)

13. Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme de coopération avec le gouvernement de la RDC, le PNUD contracte régulièrement avec des entités nationales pour l'exécution de certaines activités à travers les projets et programmes conclus avec le gouvernement et ses partenaires financiers y compris CAFI/FONAREDD. Des partenaires nationaux y compris des ONGN ont ainsi été responsabilisés pour exécuter certaines activités et pour ce faire des fonds leur sont octroyés. Cette disposition, basée sur l'approche harmonisée de transferts de cash (HACT), vise à renforcer l'appropriation nationale, leur leadership et redevabilité dans l'exécution du programme de coopération. Il s'agit également pour le PNUD de s'engager davantage dans le renforcement des capacités de ces partenaires nationaux en matière de gestion programmatique et fiduciaire conformément aux règles et aux procédures en vigueur.
14. S'agissant des règles et procédures, les précédents exercices annuels d'assurance des projets ont révélé des insuffisances qui méritent d'être corrigées. L'identification de ces insuffisances de capacités ainsi que le développement des plans pour y répondre, au moyen des activités d'assurance, constitue une étape importante de la mise en œuvre du HACT. En effet, les différents rapports des microévolutions (réalisées essentiellement par les cabinets indépendants), des missions de contrôles ponctuels ou « spot checks » et des audits partenaires et/ou spéciaux, ont mis en exergue certaines faiblesses au niveau des partenaires de mise en œuvre et ce, quelles que soient leurs catégories (ONG Nationales, internationales ou encore services étatiques). Pour y remédier, des plans d'assurance annuels sont développés et mis en œuvre par les Unités d'appui au Programme au sein du bureau en liaison avec le gouvernement et les partenaires de mise en œuvre. Des plans de renforcement de capacités des partenaires ont été également développés et des formations ont été organisées.
15. Le PNUD dispose d'une grande expérience dans la mise en œuvre de l'approche harmonisée de transferts de cash (HACT) dont le cadre adopté pour la première fois en 2005 est en vigueur à ce jour au sein de l'organisation. Le cadre HACT a été actualisé en 2014 en vue de : i) améliorer son efficacité ; ii) rationaliser les pratiques institutionnelles et de réduire la charge pesant sur les partenaires d'exécution et les différentes agences des Nations Unies dont le PNUD qui l'appliquent ; iii) clarifier les directives ou d'établir les directives supplémentaires en faveur d'une application uniforme du cadre. Ce nouveau cadre opérationnel souligne l'importance du volet sur le renforcement des capacités de partenaires, qui est désormais considéré comme le 4^{ème} pilier du HACT. Le renforcement des capacités constitue un élément central du HACT et une composante essentielle de la gestion des risques plutôt que de leur simple évaluation.
16. A travers ce cadre, tous les partenaires du PNUD qui sont appelés à recevoir des fonds dans le cadre des projets et programmes exécutés à travers son cadre de coopération avec le gouvernement de la RDC, sont évalués conformément aux dispositions du HACT. Cette évaluation des capacités est effectuée à travers des prestataires de services tiers qui sont entre autres des cabinets spécialisés dans les audits.
17. En effet, cette micro-évaluation dans le cadre du HACT analyse le cadre de contrôle du partenaire d'exécution (PE). Elle se traduit par l'attribution d'un niveau de risque (faible, modéré, significatif ou élevé). La note globale des risques est utilisée par les agences des Nations Unies dont le PNUD, ainsi que d'autres informations disponibles (p.ex. l'historique de la collaboration avec l'agence et les résultats des précédentes activités d'assurance), pour déterminer le type et la fréquence des activités d'assurance. Il est également pris en compte lors de la sélection des modalités appropriées de remise d'espèces au PE.

18. La micro-évaluation fournit une évaluation globale du programme, des politiques en matière de gestion financière et opérationnelle, des procédures, des systèmes et des contrôles internes du Partenaire d'Exécution. Elle inclut : 1) un examen du statut juridique du PE, de sa structure de gouvernance et de sa viabilité financière, de sa capacité de gestion financière, de la gestion du programme, de la structure organisationnelle et de son personnel, des politiques et procédures comptables, des actifs immobilisés et inventaires, du rapport et du suivi financier, et des passations de marché ; et 2) un accent particulier sur le respect des politiques, des procédures, des règlements et des dispositions institutionnelles qui sont émises, à la fois par le gouvernement et par le partenaire d'exécution. Cette évaluation prend par ailleurs en compte les résultats de toutes les micro-évaluations antérieures qui ont été menées chez le Partenaire d'Exécution.

3.2 Stratégie d'intervention

19. La stratégie retenue par le projet est guidée par sur la théorie du changement développée à la section 5.1 du présent document.

20. Elle s'appuie sur le principal goulot d'étranglement de la mise en œuvre des investissements REDD+ financés par FONAREDD - CAFI en RDC qui est la lenteur dans la mise en œuvre des programmes REDD+ avec comme conséquence la faible appropriation nationale de cette mise en œuvre.

21. A cet effet, la stratégie table sur l'amélioration de la participation des entités nationales dans la réalisation des programmes, via une implication plus importante, efficace et efficiente des ONG nationales. L'hypothèse à la base est que la faible participation actuelle des ONG nationales se justifie, entre autres, par le manque de plusieurs types de capacités ainsi que par la restriction d'accès direct aux financements CAFI, accès réservé jusque-là aux agences internationales accréditées.

22. De ce fait, le Projet mettra en place (i) un dispositif de renforcement des capacités technique et de gestion des ONGN et (ii) une expertise technique et un accompagnement pour le développement des projets de qualité.

23. Cette stratégie touche, directement ou indirectement, aux quatre axes des recommandations qui ressortent du cadre programmatique pour la LOI-2, après l'analyse de la mise en œuvre de la LOI-1 :

- Accélérer la mise en œuvre des programmes ;
- Augmenter le coût-efficacité et l'échelle des opérations ;
- Renforcer le suivi-évaluation et le processus d'apprentissage et de gestion adaptative ;
- Améliorer la durabilité des interventions des entités nationales.

24. Considérant le besoin d'accélération :

Le renforcement des capacités des ONG locales, en les rendant compétitives aux appels à manifestations d'intérêts, permettra à CAFI-FONAREDD de disposer d'un éventail plus large de choix de partenaires de mise en œuvre et de projets de qualité. Ceci contribuera à un développement accéléré et de qualité des propositions de programmes prometteuses, adaptées au contexte socioculturel et au potentiel local.

25. L'accroissement de la masse d'ONG disposant de capacités de mise en œuvre des investissements REDD+ alimentera la cartographie des partenaires locaux d'exécution et entités nationales pour la REDD+, augmentera les possibilités de synergies, de sous-traitance des activités, réduira la lenteur dans la livraison des résultats et la lourdeur des interventions sur le terrain au profit des programmes territoriaux et sectoriels.

26. La stratégie contribuera aussi à **l'augmentation du coût-efficacité et de l'échelle des opérations** : L'augmentation de la disponibilité des ONG nationales en mesure de développer et mettre en œuvre des programmes REDD+ et pouvant accéder aux financements accroîtra les possibilités de passage à l'échelle des activités des autres programmes sur le terrain, par intégration, au lieu de multiplication des programmes. Ce qui aidera à limiter le nombre de programmes, et conduira à des interventions de volumes budgétaires individuels plus importants pour une gestion du portefeuille d'interventions plus efficiente. La disponibilité des ONG nationales ayant les bonnes capacités et ayant accès aux financements facilitera l'élargissement du rayon des activités (et l'impact) en cas d'opportunité de financement additionnel, sans monter des nouveaux programmes.
27. La croissance du nombre d'ONG nationales disposant de bonnes capacités et accédant aux financements REDD+, permettra de renforcer le rôle et le poids budgétaire des partenaires locaux d'exécution (PLE) pour la réalisation des activités concrètes sur le terrain, comme recommandé dans le cadre programmatique pour la LOI-2. A terme, cette évolution du rôle et du poids des PLE, dans le cadre des interventions conjointes sous le lead d'une organisation internationale, se soldera au recentrage du rôle de cette dernière vers les fonctions de coordination, gestion et contrôle qualité.
28. La présence d'une masse critique d'ONG capables et accédant aux financements offre la possibilité d'une plus grande compétition dans la mise en œuvre des programmes de développement. Cette compétition entre les soumissionnaires se fera depuis les idées de projet jusqu'aux propositions de projets complètes, assurant un meilleur choix de partenaires de mise en œuvre et des projets de qualité.
29. En plus, une participation plus grande des ONG nationales ayant accès aux financements suscitera une émulation entre les acteurs de mise en œuvre, induira la supervision mutuelle entre les interventions sur le terrain, renforcera le contrôle et le suivi-évaluation ; déclenchera un processus d'apprentissage et de gestion adaptative des projets.
30. L'accès aux financements pour les ONG nationales consolidera progressivement leur rôle programmatique. Il favorisera la prise en main de la mise en œuvre des investissements REDD+ par les acteurs nationaux, les partenaires locaux de mise œuvre, et se transmettra au sein des communautés rurales. Le développement de cette appropriation nationale va améliorer la durabilité des interventions.



4) Structuration du projet (Produits, activités)

31. Tenant compte de la décision du Comité de Pilotage Projet du SE – FONAREDD de janvier 2024 et de la décision du comité de Pilotage restreint du FONAREDD de la même période, ce projet se focalisera principalement sur le renforcement des capacités des ONGN².
32. Le résultat en termes d'effet attendu du projet est le renforcement du rôle des ONG nationales dans la mise en œuvre des investissements REDD+ dans tous les secteurs moteurs de la déforestation (Foresterie, Bois-Energie, Agriculture, Infrastructure, Foncier, Pression démographique, Gouvernance) à travers des initiatives REDD+ locales davantage ancrées dans les communautés locales pleinement engagées dans la gestion durable des ressources forestières et l'utilisation des terres
33. Le projet vise à préparer les ONG nationales retenues à la suite de leur soumission à l'AMI ouvert RDC – CAFI, à avoir accès aux financements issus du partenariat RDC – CAFI. Cette préparation sera faite par le renforcement des capacités organisationnelles, mais aussi en gestion programmatique et en gestion fiduciaire ainsi que par un accompagnement au développement des projets de qualité qui seront mis en œuvre par ces ONGN, sur financement du CAFI – FONAREDD à travers la modalité d'accès des ONGN.
34. A cet effet, un seul produit (résultat) est attendu du projet à savoir : « **Les ONG nationales dotées des capacités (organisationnelles, et de gestion programmatique et fiduciaire) renforcées ont développé des projets/programmes d'investissements REDD+ répondant aux normes et standards de qualité requis pour accéder aux financements CAFI** ».
35. Les activités clés pouvant contribuer à la réalisation de ce résultat et à l'atteinte l'objectif assigné au projet sont les suivantes :
 - Evaluation des capacités organisationnelles et de gestion aussi bien programmatique que fiduciaire des ONGN sélectionnées par le SE FONAREDD à la suite de l'AMI de la LOI RDC – CAFI II ;
 - Développement et mise en œuvre du plan de renforcement des capacités des ONGN dont les capacités ont été évaluées (formations spécifiques, visites d'échanges d'expériences, ...)
 - Mise à disposition de fonds de préparation pour la rédaction des projets/programmes au profit des ONGN à risques faibles et modérés, et appui ciblé (paiement direct) en faveur de celles qui présentent de risques significatifs ;
 - Accompagnement technique des ONGN bénéficiaires dans le processus de rédaction des Documents de projets/programmes d'investissements REDD+

36. La description de ces activités est reprise dans les paragraphes ci-après :

Activité 1.1.1 : Evaluer les capacités organisationnelles, de gestion programmatique et fiduciaire des ONG nationales :

37. Cette activité concerne une quinzaine d'ONGN sélectionnées par le SE-FONAREDD sur base de leur expérience parmi celles ayant répondu à l'AMI lancé en mai 2023 dans le cadre de la programmation de la Loi CAFI 2 en mai 2023. Elle se focalise prioritairement sur les capacités de

² Initialement, il s'agissait de couvrir les entités nationales au sens large, y compris les structures publiques. Il était alors prévu trois (3) volets. La question d'appui à l'atteinte des jalons de la LOI-2 ainsi que l'accès des ONGN aux subventions ayant été retranchée du présent programme, celui-ci comprend désormais un seul volet.

gestion fiduciaire des ONGN, mais elle couvre aussi les capacités organisationnelles et de programmation de ces ONGN.

38. En ce qui concerne les capacités de gestion fiduciaires, le projet s'appuiera sur l'expérience du PNUD dans l'application de la procédure de « HACT ». Il s'agira de procéder à la micro-évaluation des ONGN cibles afin de déterminer leur niveau de risque de gestion, d'identifier les faiblesses qu'elles présentent et de formuler des propositions concrètes en vue de les corriger. Le projet prévoit de réaliser deux (2) micro-évaluation pour chaque ONGN : une 1^{ère} micro-évaluation avant le renforcement des capacités et une 2^{ème} micro-évaluation après le renforcement des capacités afin de mesurer l'impact de cet appui sur le niveau de risques de ces derniers. Pour effectuer ce travail, le PNUD fera appel aux services professionnels des cabinets d'audit spécialisés avec lesquels des accords long termes ou Long Terme Agreement (LTA) sont déjà établis. Par ailleurs, de nouveaux cabinets pourront être recrutés et contractés sur base d'un processus compétitif transparent si c'est nécessaire, afin d'achever l'activité au cours de la 1^{ère} année de mise en œuvre du projet et faciliter la mise en place du plan de renforcement des capacités.
39. S'agissant des capacités organisationnelles et de gestion de programmation, (planification, budgétisation, passations de marché, mobilisation des financements, mis en œuvre dans le cadre et en appui concrets aux projets du portefeuille) et programmatiques (assurance qualité, suivi-évaluation, ... des projets), le PNUD s'appuiera sur les accords à long terme existants avec des prestataires de service pour effectuer cette mission après micro-évaluation de son niveau de risques fiduciaires conformément au HACT.
40. En complément de l'évaluation des capacités, il sera nécessaire d'établir une cartographie de ces ONGN afin de déterminer leurs domaines, zones d'intervention, segments thématiques (valeur ajoutée) ainsi que leurs expériences, compétences techniques et le contexte environnemental, social, culturel et économique et culturel dans lequel elles interviennent.
41. Les conclusions et recommandations de l'évaluation des capacités organisationnelles, de gestion fiduciaire (micro-évaluation) et programmatique seront analysés et capitalisés dans le cadre du plan de renforcement des capacités.

Activité 1.1.2. Développer/mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités des ONG nationales :

42. Le développement et la mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités au profit des ONG est la principale activité du projet. Se trouvant au centre de la théorie de changement et de la stratégie d'intervention du projet, cette activité conditionne la qualité des projets/programmes d'investissements REDD+ qui seront développés par les ONGN.
43. Le plan de renforcement des capacités sera élaboré sur la base des résultats et recommandations de l'évaluation des capacités (organisationnelles et de gestion fiduciaire et programmatique), de la cartographie et des besoins réels des ONGN concernés. Il doit être précis, réaliste, flexible, sensible au genre et décrire les objectifs, stratégies, activités, indicateurs et ressources spécifiques pour le renforcement des capacités. Il doit également préciser les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes impliquées dans le processus (ONGN bénéficiaires, partenaires, ...) et être aligné sur les objectifs de la Loi CAFI 2. et FONAREDD.
44. Une fois disponible, l'étape suivante consiste à exécuter le plan de renforcement des capacités et à suivre ses progrès et ses résultats. Pour ce faire, le projet prévoit une série de formations et d'apprentissages avec des outils et méthodes appropriés : ateliers, visites d'échanges d'expériences, etc.

45. Dans la mesure du possible, l'élaboration et la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités devront privilégier l'approche participative, la prise en compte du genre et des peuples autochtones.
46. Les formations prévues couvriront plusieurs thématiques adressant les capacités organisationnelles (planification et budgétisation, passations de marché, mobilisation des financements) ; fiduciaires (comptabilité, gestion de la trésorerie, rapports financiers) et programmatiques (cycle de projets, gestion axée sur les résultats, ...). L'objectif est de renforcer progressivement le rôle des ONG nationales dans la mise en œuvre des investissements du FONAREDD/CAFI.
47. La réalisation de cette activité sera confiée à des cabinets d'experts spécialisés dans le développement organisationnel et l'accompagnement des OSC en Afrique avec laquelle il sera établi un contrat de prestation de services

Activité 1.1.3. Appuyer la rédaction des projets/programmes à la disposition des ONG nationales à risques faible et modérées (subvention, appui ciblé, ...)

48. Le programme va accorder des dons de préparation aux ONG nationales présentant un niveau de risque faible ou modérée à la suite des résultats de la micro-évaluation, dont les capacités de gestion sont avérées et qui ont été retenues dans le cadre de la priorisation de la programmation (pour exécuter des « grands projets »).
49. Cependant, il est important de noter que le don ne fait pas partie des modalités du fonctionnement du programme. Il est accordé aux ONGN à la suite d'un besoin financier pour la rédaction des documents de projets par celles-ci justifié/démonstré et sur base des critères d'éligibilité préétablis par le programme.
50. Ces dons devront financer les activités préparatoires suivantes :
 - La collecte et/ou à la mise à jour des données de base qui serviront à l'élaboration des documents des projets/programmes ;
 - La réalisation de missions de terrain pour identifier les territoires cibles et autres besoins de terrain à considérer ;
 - Les consultations dans les territoires ciblés pour identifier les types d'activités et les cibles quantitatives par territoire ;
 - La conduite des processus de participation et consultation ;
 - Les estimations de coûts pour que les budgets soumis du programme soient réalistes.
51. Le transfert de fonds de préparation pour l'élaboration des documents des projets/programmes par les ONGN sera effectué conformément aux procédures du PNUD. Les capacités des parties prenantes, particulièrement des ONGN bénéficiaires seront renforcées sur lesdites modalités, la gestion des ressources du PNUD et le HACT en général, avant l'opérationnalisation de transfert.
52. Pour les ONGNs qui auront un niveau de risque plus élevé, le CTR en tant que Responsable partie prendra en charge directement les dépenses inhérentes à la mise en œuvre des activités.

Activité 1.1.4. Accompagner les ONG nationales bénéficiaires dans le processus de rédaction des Documents de projets/programmes d'investissements REDD+

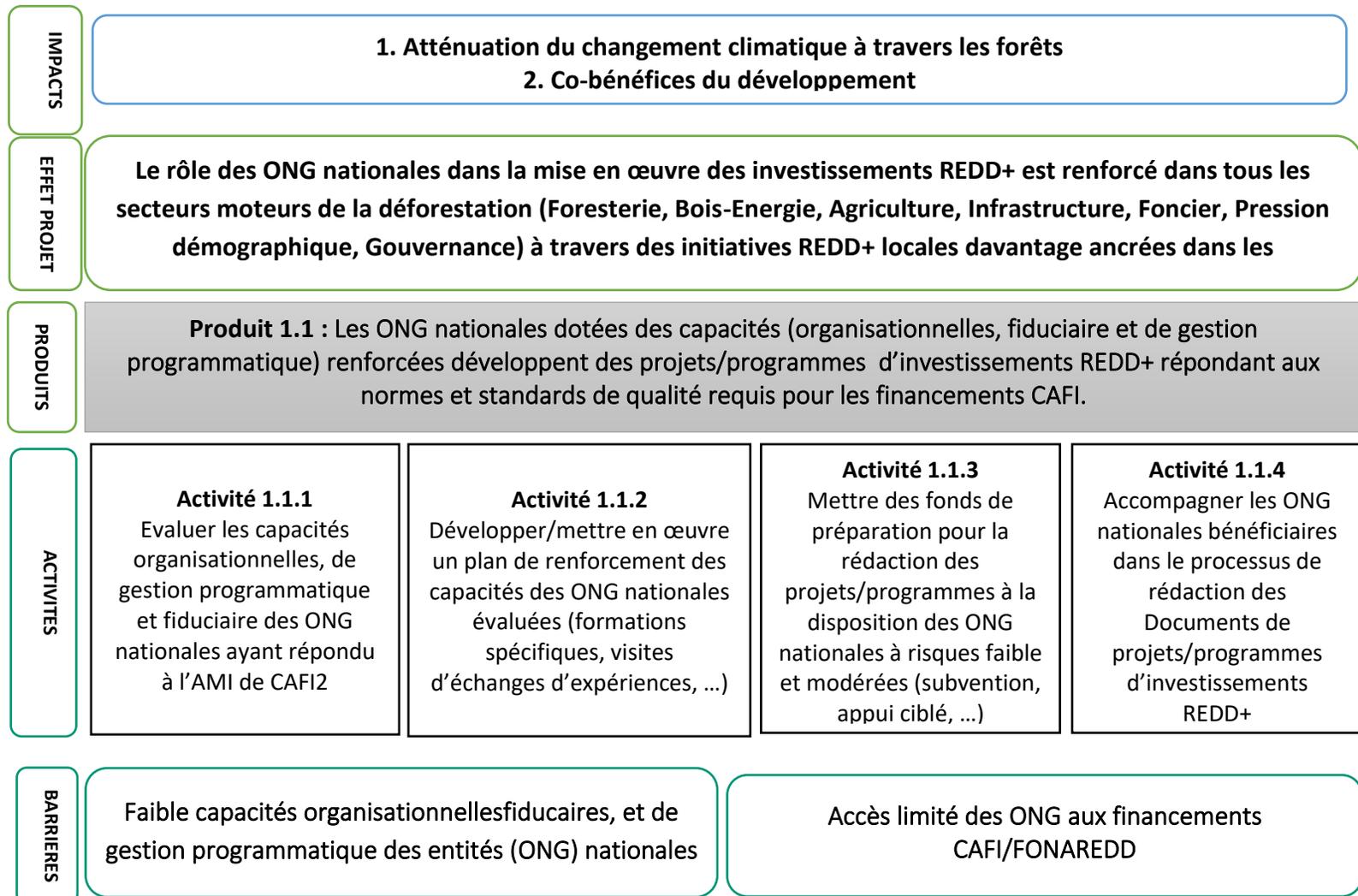
53. Il s'agit de fournir une assistance technique pour accompagner les ONGN évaluées et renforcées, bénéficiaires de fonds de préparation ou de prise en charge directement des dépenses y afférentes, dans le développement des projets/programmes d'investissements REDD. Selon le besoin exprimé par ces ONGN, le SE-FONAREDD mobilisera par le biais du CTR l'expertise

technique nécessaire qu'il mettra à disposition de ces entités afin d'encadrer la rédaction des documents des projets qui devront être financés par les financements FONAREDD/CAFI.



5) Théorie du changement

- Présentation schématisée de la Théorie du changement





- Contribution des différents produits aux effets de CAFI

54. L'intervention du présent programme aura un effet, à moyen/LONG-terme sur les engagements politiques 2031, indiqués dans la LOI-2 portant principalement sur le pilier « Forêt » ci-après :

- Les forêts de grande valeur et les tourbières ont été définies et identifiées au travers d'un processus participatif et multisectoriel, en tenant compte des bonnes pratiques locales, nationales et internationales sur la prise en compte et la valorisation des stocks de carbone et des valeurs de biodiversité, et un statut de protection et de gestion a été attribué, assorti de règles d'utilisation et de gestion différenciées selon les secteurs et les acteurs.
- Les capacités de contrôle forestier sont renforcées à tous les niveaux de gouvernance, y compris au travers de stratégies provinciales de priorisation des contrôles basées sur le risque et l'observation indépendante, et l'exploitation forestière industrielle et artisanale est réalisée en conformité avec la législation nationale.
- Toutes les concessions forestières jugées illégales au regard de la législation nationale sont annulées.
- Un total d'au moins cinq millions d'hectares de concessions des forêts des communautés locales (CFCL) sont attribuées ;

a) Appropriation nationale et durabilité du Projet

55. La théorie de changement exposée plus haut fournit une piste vers la pérennisation.

56. Si les ONGN sont dotées de capacités adéquates pour mettre en œuvre les investissements REDD, et que le mécanisme mis en place par ce programme pour leur accès aux fonds est fiable, fonctionne de manière transparente, participative et avec un leadership du gouvernement qui promeut la culture de la planification, la conception et l'exécution de projets, ces ONGN vont partager de manière continue des leçons d'expérience.

57. Les histoires de réussite partagées notamment entre les agences des Nations unies appliquant le HACT, avec preuves à l'appui, feront accroître la confiance des partenaires de lutte contre le changement climatique envers ce mécanisme de financements des ONGN pour la mise en œuvre des investissements REDD+.

58. La gestion des connaissances acquises, l'exploitation des leçons d'expérience : (i) enrichissent les banques de données des parties prenantes aux investissements REDD+ ; et (ii) consolident, au fil du temps, la collaboration entre les acteurs clés : CAFI (bailleurs), FONAREDD (gouvernement), société civile (GTCR-R, REPALF, etc.), secteur privé, partenaires (PNUD, etc.).

59. Les ONGN performantes gagneront la confiance des agences de mise en œuvre, et d'autres agences de développement ; ainsi, ce climat générera de nouveaux partenariats avec les ONGN aguerries et multipliera les possibilités de co-financements des activités avec d'autres acteurs sur le terrain, des occasions d'intégration avec divers programmes d'investissements REDD+ (sectoriels et territoriaux).

60. Comme les ONG nationales et locales connaissent le terrain et reconnaissent généralement que les problèmes environnementaux ne peuvent être traités seuls sans répondre aux besoins locaux, cette façon de voir permettra de générer des co-bénéfices de développement.
61. Le succès dans les investissements REDD+ par des ONGN déclenchera des effets d'entraînement au niveau d'autres structures, agences de mise en œuvre, agences de développement, de sorte que certaines dupliqueront les cas réussis, et augmenteront les réalisations des activités compatibles avec la LOI-2.
62. Cette tendance se soldera sur un passage à l'échelle desdites activités, car lorsqu'une stratégie innovante a été testée sur le terrain et s'est révélée efficace pour répondre à des besoins communautaires, elle a beaucoup de chances d'être reproduite à plus grande échelle par le biais de la mise en réseau avec d'autres communautés et organisations partenaires, améliorant ainsi davantage son impact stratégique.
63. Le gouvernement, qui assure le leadership de la mise en œuvre des investissements REDD+, est le grand bénéficiaire de toutes les expériences réussies. Une bonne exploitation de ces résultats et leçons d'expérience lui fournira des éléments de base pour mettre en place des réformes politiques.
64. De cette façon, les interventions réussies des ONG nationales, en plus des actions des agences et ONG internationales, contribueront à l'accélération, l'amélioration et à l'amorçage d'un changement des modèles de mise œuvre. Ainsi à moyen/long terme, l'implication d'un plus grand nombre d'acteurs motivés, dotés de capacités appropriées et d'un accès aux financements, conduira à l'appropriation à grande d'échelle du traitement des moteurs de déforestation, pour aboutir à l'impact recherché en termes d'atténuation du changement climatique et de génération des Co-bénéfices de développement.
65. Ainsi, la pérennité des acquis du programme est fondée sur (1) le leadership du gouvernement ; (2) la réussite des programmes des ONGN ; (3) le partage et la bonne gestion des leçons d'expérience, des connaissances générées ; (4) la duplication et le passage à l'échelle des cas à succès, par les parties prenantes, la communauté des agences de mise en œuvre des investissements REDD+.



6) Cadre de résultats et contribution aux jalons de la lettre d'intention

1.1 Cadre de résultats

								Liens vers		
Indicateurs ³	Situation de référence,	Cible à mi-parcours (Cible en fin de projet	Moyens de vérification ⁴	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Lettre d'intention	Cadre de résultats CFI	Cadre de résultats du CNI ⁵
IMPACTS : 1. Réduction des émissions de CO2 et absorption de CO2 et Impact 2 : réduction de la pauvreté et développement durable										
	-	-								
	-	-								
EFFET CFI : Une coordination et gouvernance interministérielles améliorées résultent en un régime d'autorisation, d'application de la loi et fiscal des activités économiques qui ne pousse pas les acteurs économiques à l'exploitation des forêts et aux activités illégales ; et un climat des affaires favorable aux investissements respectueux des forêts										
Degré de participation des acteurs de la société civile/ONGN dans la mise en œuvre directe des programmes d'investissements REDD+ financés par CFI	Très faible	Faible	Elevé	Rapports d'activités des partenaires de mise en œuvre, du projet et du bailleur ; Rapports d'évaluation de l'agence d'exécution ; Rapports de vérification du bailleur, enquêtes indépendantes	1 fois à la fin du projet	Non	Implication, collaboration et participation active des ONGN dans l'évaluation des capacités	Jalon Politique : « gouvernance et mobilisation des ressources »	Effet 7 : Une meilleure coordination et gouvernance interministérielle aboutissant à des permis et à un régime fiscal des activités économiques qui ne poussent pas les acteurs économiques à la conversion forestière et aux activités	Effet 8 : La bonne gouvernance est assurée permettant une mise en œuvre effective, transversale et intégrée, transparente, équitable et durable de REDD+, basée sur les

³ Quand pertinent, les indicateurs doivent être désagrégés par genre et pour les peuples autochtones.

⁴ Par exemple : enquêtes/questionnaires, donnés et archives gouvernementales, groupes de réflexion, observations de terrain, rapports d'activités des opérateurs, revue documentaire, données SIG, entretiens, autre.

⁵ Plan d'Investissement REDD+ (ou Plan National d'Investissement REDD+) de la RD CONGO.

								Liens vers		
Indicateurs ³	Situation de référence,	Cible à mi-parcours (Cible en fin de projet	Moyens de vérification ⁴	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Lettre d'intention	Cadre de résultats CAFI	Cadre de résultats du CNI ⁵
									<i>illégales et un climat des affaires favorable aux investissements respectueux des forêts.</i>	<i>résultats, et intégrant l'information, la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, y compris équitablement entre les femmes et les hommes</i>
Produit 1.1 : Les ONG nationales dotées des capacités (organisationnelle et de gestion programmatique et fiduciaire) renforcées développent des projets/programmes d'investissements REDD+ répondant aux normes et standards de qualité requis pour les financements CAFI										
<i>Nombre d'ONGN ayant fait l'objet de 2 micro-évaluation des risques selon le HACT</i>	<i>0</i>	<i>N/A</i>	<i>15 dont 3 féminines et 2 des PA</i>	<i>Rapports d'activités des partenaires de mise en oeuvre, du projet et du bailleur ; Rapports d'évaluation de l'agence d'exécution ; Rapports de vérification du bailleur</i>	<i>1 fois à la fin de la 1^{ère} Année du projet</i>	<i>Non</i>	<i>Implication, collaboration et participation active des ONGN dans l'évaluation des capacités</i>	<i>Jalon Politique : « gouvernance et mobilisation des ressources»</i>	<i>Effet 7 : Une meilleure coordination et gouvernance interministérielle aboutissant à des permis et à un régime fiscal des activités économiques qui ne poussent pas les acteurs économiques à la conversion forestière et aux activités illégales et un</i>	<i>Effet 8 : La bonne gouvernance est assurée permettant une mise en œuvre effective, transversale et intégrée, transparente, équitable et durable de REDD+, basée sur les résultats, et intégrant</i>
<i>Nombre d'ONGN ayant fait l'objet d'évaluation des capacités</i>	<i>0</i>	<i>NA</i>	<i>30 dont 5 féminines et 5 des PA</i>	<i>Rapports d'activités des partenaires de mise en oeuvre,</i>	<i>1 fois à la fin de la 1^{ère} année du projet</i>	<i>Non</i>	<i>Implication, collaboration et participation</i>			

								Liens vers		
Indicateurs ³	Situation de référence,	Cible à mi-parcours (Cible en fin de projet	Moyens de vérification ⁴	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Lettre d'intention	Cadre de résultats CAFI	Cadre de résultats du CNI ⁵
<i>organisationnelles et de gestion programmatique</i>				<i>du projet et du bailleur ; Rapports d'évaluation de l'agence d'exécution ; Rapports de vérification du bailleur</i>			<i>active des ONGN dans l'évaluation des capacités</i>		<i>climat des affaires favorable aux investissements respectueux des forêts.</i>	<i>l'information, la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, y compris équitablement entre les femmes et les hommes</i>
<i>Nombre de personnes hommes, femmes, jeunes et Peuples Autochtones formées par ONGN et type de formation</i>	0	N/A	<i>180 dont 20% de femmes, 20% de jeunes et 10% de Peuples Autochtones</i>	<i>Rapports d'activités des partenaires de mise en oeuvre, du projet et du bailleur ; Rapports d'évaluation de l'agence d'exécution ; Rapports de vérification du bailleur</i>	<i>1 fois à la fin de la 1^{ère} année du projet</i>	Non	<i>Implication, collaboration et participation active des ONGN dans l'évaluation des capacités</i>			
<i>Nombre de personnes hommes, femmes, jeunes et Peuples Autochtones déclarant utiliser (ou utilisant) les outils et informations auxquels ils ont été formés un an après la formation</i>	0	N/A	<i>180 dont 20% de femmes, 20% de jeunes et 10% de Peuples Autochtones</i>	<i>Rapports d'activités des partenaires de mise en œuvre, du projet et du bailleur ; Rapports d'évaluation de l'agence d'exécution ; Rapports de vérification du bailleur</i>	<i>1 fois à la fin de la 1^{ère} année du projet</i>	Non	<i>Implication, collaboration et participation active des ONGN dans l'évaluation des capacités</i>			

								Liens vers		
Indicateurs ³	Situation de référence,	Cible à mi-parcours (Cible en fin de projet	Moyens de vérification ⁴	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Lettre d'intention	Cadre de résultats CAFI	Cadre de résultats du CNI ⁵
Nombre d'ONGN dotées des capacités organisationnelles, de gestion fiduciaire et programmatique enforcées	0	N/A	15 dont 3 féminines et 2 des PA	Rapports d'activités des partenaires de mise en œuvre, du projet et du bailleur ; Rapports d'évaluation de l'agence d'exécution ; Rapports de vérification du bailleur	1 fois à la fin de la 1 ^{ère} année du projet	Non				
Nombre d'ONGN bénéficiaires des fonds de préparation pour la rédaction de projet/programme d'investissements REDD+	0	N/A	10 dont 2 féminines et 1 des PA	Rapports d'activités des partenaires de mise en œuvre, du projet et du bailleur ; Rapports d'évaluation de l'agence d'exécution ; Rapports de vérification du bailleur	1 fois à la fin du projet	Non	Disponibilité de fonds de préparation dans délai			
Nombre de projets répondant aux normes et standards de qualité développés par les ONGN dotés des capacités renforcées	0	N/A	10 dont 2 féminines et 1 des PA	Rapports d'activités des partenaires de mise en œuvre, du projet et du bailleur ; Rapports d'évaluation de l'agence d'exécution ;	1 fois à la fin du projet	Non				

								Liens vers		
Indicateurs ³	Situation de référence,	Cible à mi-parcours (Cible en fin de projet	Moyens de vérification ⁴	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Lettre d'intention	Cadre de résultats CAFI	Cadre de résultats du CNI ⁵
				<i>Rapports de vérification du bailleur</i>						

1.2 Matrice de contribution à l'atteinte des jalons de la Lettre d'intention

66. Ce projet ne contribue pas directement à l'atteinte des jalons de la Lol du 2^{ème} partenariat CAFI-RDC.
67. En revanche, il vise à préparer les ONG nationales retenues à la suite de leur soumission à l'AMI ouvert RDC – CAFI, à avoir accès aux financements issus du partenariat RDC – CAFI à travers un renforcement des capacités organisationnelles, en gestion programmatique et en gestion fiduciaire, mais aussi par un accompagnement au développement des projets/programmes d'investissements REDD+ de qualité.
68. De façon spécifique, Il s'agit de :
- (1) Doter les ONG nationales des capacités organisationnelles (plans de travail et budgets annuels, passation de marché, mobilisation des financements, etc.), fiduciaires (comptabilité, gestion de la trésorerie, rapports financiers, etc.) et autres,
 - (2) Apporter un appui aux ONGN sélectionnées afin d'élaborer des projets de Qualité en vue d'accéder aux financements FONAREDD – CAFI
69. Les projets qui seront mis en œuvre par les ONG nationales dotés des capacités, sur financement du CAFI – FONAREDD couvriront tous les secteurs moteurs de la déforestation (Foresterie, Bois-Energie, Agriculture, Infrastructure, Foncier, Pression démographique, Gouvernance). C'est de cette façon que la présente intervention pourra contribuer ainsi à moyen et à LONG à l'atteinte des jalons de la Lol du 2^{ème} partenariat CAFI-RDC.

7) Cohérence et synergies avec les projets existants

70. Pour le moment il n'existe pas des projets/programmes financés par CARI/FONAREDD avec lesquels des synergies et/ou complémentarités sont possibles. En revanche, le projet est un premier palier ou prémisses pour le développement et la mise en œuvre des interventions concrètes par les entités nationales dans le cadre et zones d'intervention des programmes territoriaux. Il s'agit entre autres de : PIREDD RN1-Nord Kwango, PIREDD RN4, PIREDD Bas-Uélé, PIREDD Miabi Kabeya Kamwanga et du PIREDD Luebo.

Tableau 2 : Cohérence et synergie avec les projets existants

Nom du projet	Agence (s) de mise en œuvre	Statut et période de mise en œuvre	Zone d'intervention	Montant des financements	Objectif(s) et résultats attendus	Pertinence pour des synergies	Description des modalités opérationnelles proposées pour des synergies pertinentes et efficaces
PIREDD-Bas Uélé	AWF	Programme en cours de développement	Province du Bas Uélé	Tbd*	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la déforestation ; • Amélioration de conditions de vie de populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des zones d'intervention, des bénéficiaires, stratégie d'intervention, approches de mise en œuvre, résultats attendus ; • Utilisation des ressources 	
PIREDD RN4	ADIKIS/SOS/OCEAN	Programme en cours de développement	Province de Tshopo, Ituri et Haut Uélé	Tbd*			
PIREDD Miabi Kabeya Kamwanga	CODELT	Programme en cours de développement	K-Oriental (Territoire de Tshilenge)	Tbd*			
PIREDD Luabo	SECEARUCO et consorts	Programme en cours de développement	Kasai (Territoire de Luebo)	Tbd*			
PIREDD RN1 & Nord-Kwango	Word Vision/IHA (Intitute of Human activities)	Programme en cours de développement	Kwilu-Kinshasa-Kwango	Tbd*			

8) Gouvernance du projet

71. L'exécution directe par le PNUD (DIM) sera la modalité adoptée pour la mise en œuvre du projet. Le PNUD sera donc responsable de l'administration des fonds et des achats et fournira l'appui à la gestion opérationnelle du projet. Cette disposition permettra un meilleur contrôle des ressources et l'application des procédures du PNUD pour l'acquisition de biens et services sera adoptée pour exécuter le Projet.
72. Par ailleurs dans sa mise en œuvre, le Projet adoptera le principe élargi de partenariat. Le PNUD, en tant que partenaire d'exécution travaillera en étroite collaboration avec en étroite collaboration avec le SE FONAREDD, à travers le CTR.
73. Des accords seront signés avec les parties responsables (structures techniques nationales ou ONG) qui seront sélectionnées au terme d'un processus transparent et compétitif en rapport avec leurs capacités à apporter de la valeur ajoutée au projet. Elles seront également micro-évaluées dans le cadre de l'approche harmonisée des transferts d'espèces (HACT) avant tout démarrage des activités qui leur seront confiées et ce conformément aux dispositions en vigueur. A l'issue de ces évaluations, un plan de renforcement des capacités sera élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet. Le projet fournira également tout le soutien nécessaire en matière d'orientation stratégique à ces structures et organisations partenaires opérationnelles.
74. Le Projet va recourir à une expertise ponctuelle pour l'encadrement technique des ONG et va recruter spécialement un Assistant Financier à travers le PNUD pour appuyer les équipes en place au FONAREDD.
75. Un Comité de Pilotage composé du Ministère des finances, du PNUD, du SE FONAREDD et du Représentant du Bailleur CAFI sera pour la circonstance mis en place, avec pour objectif donner des orientations stratégiques, de valider les Plans Annuels de Travail et de superviser la gestion du Projet.

8.1. Comité de Pilotage du projet

76. Le Comité de Pilotage sera composé des représentants du Ministère des finances, du PNUD, du Secrétariat de CAFI ou d'un de ses bailleurs, du Secrétariat Exécutif du FONAREDD, du CTR et de la Société civile.
77. Les Secrétariat Exécutif du FONAREDD et le Secrétariat de CAFI doivent être systématiquement invités à participer aux réunions du COPIL des projets financés par le FONAREDD, en qualité de membre pour le SE FONAREDD (avec voix délibérative) et de membre ex officio pour le Secrétariat CAFI (sans voix délibérative). Ils sont par conséquent parties prenantes du quorum du COPIL. Leur participation devra se conformer aux lignes directrices du FONAREDD en la matière.
78. Globalement, le COPIL est chargé de prendre les mesures correctives nécessaires pour s'assurer que le projet atteint les résultats souhaités. Afin d'assurer la responsabilité ultime du PNUD, les décisions du COPIL doivent être prises conformément aux normes qui doivent garantir la gestion des résultats, le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et la concurrence internationale efficace.
79. De manière spécifique, ses attributions consistent à assumer les tâches suivantes :
- Fournir des orientations stratégiques sur la gestion et la mise en œuvre du projet ;
 - Assurer la coordination entre les différents projets et programmes financés par CAFI et les autres donateurs et le gouvernement ;
 - Examiner l'état d'avancement du projet, évaluer les performances et apprécier le plan de travail annuel pour l'année suivante ;
 - Évaluer et approuver les rapports d'évaluation (mi-parcours et finale) du projet ;
 - Approuver les plans de travail et budgets annuels (PTA ou PTBA) ;
 - Examiner et adopter les rapports semestriels et annuels techniques et financiers ;
 - Examiner la prise en compte des recommandations du COPIL du projet et des résolutions/décisions des organes de gouvernance du FONAREDD (i.e. Comité de Revue des Projets (CRP) et COPIL du FONAREDD), en ce compris les conditions suspensives à l'octroi de financement ;
 - Examiner les problèmes (éventuels) dans la mise en œuvre du projet et adopter les accords/décisions pour améliorer la mise en œuvre et l'impact du projet ;
 - Analyser et réviser si nécessaire, les arrangements institutionnels et opérationnels de mise en œuvre du projet (e.g. demande d'extension du projet, révision des cibles et des budgets (selon les cas de figure décrits5), etc.) en conformité avec les Manuels d'opérations du FONAREDD, de de CAFI et du PNUD ;
 - Assurer l'harmonisation du projet avec les priorités nationales de la RDC et les jalons de la 2ème Loi renouvelant le partenariat entre la RDC et CAFI.
80. Le COPIL doit se réunir en **session ordinaire au moins deux fois par an** pour approuver (i) les rapports semestriels et/ou annuels et (ii) les plans de travail et les budgets annuels, ainsi qu'autant de fois que nécessaire. Les réunions du COPIL sont convoquées par le Président. Il se tiendra en **session extraordinaire** chaque fois que cela est nécessaire.
81. Pour les modalités pratiques d'organisation des réunions du COPIL, l'agence se conformera aux lignes directrices du FONAREDD en la matière.

8.1. Comité d'octroi des Grants/subventions

Ce Comité sera composé du PNUD, du SE-FONAREDD, du Ministère des Finances et du SE CAFI s'ils en manifestent le besoin. Il sera chargé de décider de l'octroi des dons de préparation aux ONGs éligibles. L'ONG soumet le besoin au SE – FONAREDD qui l'analyse et le partage aux différentes parties prenantes avec une note d'avis de non-objection pour l'octroi du don.

Les documents sont revus par les membres de ce comité qui statue sur le montant et l'opportunité de mettre à disposition le don de préparation.

Une fois l'accord obtenu auprès du Comité, le PNUD prend les mesures nécessaires pour la mise à disposition du don. Si les risques fiduciaires présentées par l'ONG, le PNUD met à disposition ces ressources au CTR pour un appui direct.

8.2. Agence d'exécution (PNUD)

82. Le PNUD en tant qu'agence d'exécution du projet est responsable devant le bailleur (le CA de CAFI et le COPIL du FONAREDD) de la mise en œuvre de ce projet. A cet effet, le PNUD jouera un rôle de supervision générale des procédures et d'assurance qualité à tous les niveaux (techniques et financiers). Ceci impliquera le personnel du PNUD issu de son bureau pays. Sa responsabilité générale consiste à assurer le démarrage, l'exécution, le suivi-évaluation, les activités d'assurance et de clôture, ainsi que le rapportage du projet conformément aux normes et dispositions convenues.

83. De façon spécifique, ses attributions consistent à :

- Assurer que les fonds sont mis à la disposition du projet dans le respect des plans et échéance de décaissements convenus ;
- Veiller à l'appropriation nationale, à l'engagement continu des parties prenantes et à la durabilité du projet ;
- Suivre les progrès du projet vers les résultats escomptés ;
- Surveiller les contributions des extrants aux résultats escomptés du programme de pays.
- Assurer la qualité du projet à la fréquence requise et à l'aide de l'outil d'évaluation de l'assurance qualité du projet ;
- Assurer le suivi-évaluation des activités à travers des visites périodiques, des vérifications ponctuelles et de audits programmés ;
- Veiller à l'utilisation appropriée et transparente des ressources confiées au PNUD, au CTR et aux ONGN partenaires ;
- S'assurer que les risques sont correctement gérés et que le journal des risques est régulièrement mis à jour ;
- Lorsque le PNUD est identifié comme partie responsable, effectuer les tâches associées à ce rôle, y compris, sur demande et accord, fournir des services de soutien à la mise en œuvre ;
- Veiller à ce que les informations critiques du projet soient surveillées et mises à jour dans quantum et le système de planification d'entreprise, y compris les données d'avancement dans le cadre des résultats ;
- Veiller à ce que les rapports financiers soient soumis au PNUD à temps et que les CDR (rapports de livraison combinés) soient préparés et soumis au comité de projet dans le délai requis ;
- Rendre compte des progrès aux donateurs à travers des rapports et autres appropriés ;

- Effectuer des tâches supplémentaires de surveillance et d'assurance qualité comme spécifié dans les politiques de fonds verticaux, les accords d'honoraires et d'autres accords.

84. Pour accomplir ces tâches, le bureau du PNUD s'appuiera sur les capacités présentes au bureau pays en vue de la supervision des activités. Interviendront dans la mise en œuvre du Projet, à savoir un Chef de projet ainsi qu'un assistant financier. Ils seront rémunérés à temps partiel pour ce faire. Ces derniers travailleront sur le projet en temps partiel.

85. Notons que le PNUD a été retenu comme Agence du SNU porteuse de la modalité d'accès indirecte au Fonds FONAREDD à la suite de l'AMI lancé par le CAFI et la RDC.

- A cet effet, elle (agence) sera chargée de conduire le processus d'évaluation des capacités (Hact Assesment) afin de s'assurer que les résultats des évaluations sont intègres et peuvent être utilisés pour donner accès au financement. Elle conduira en outre le processus de renforcement des capacités des ONG bénéficiaires à travers un cabinet contracté, afin que les outils de gestion développés puissent être conformes au minimum requis par elle dans le cadre de la mise en œuvre des projets. il -ci se chargera de : Développer des outils de gestion (manuel des procédures) ;
- Accompagner les ONG nationales, parties responsables, dans la mise en place des organigrammes et opérationnalisation des outils (Manuel Operations, logiciel comptable, logiciel S&E, ...) ;
- Renforcer les capacités des ONG nationales ;
- Développer des modules de formation thématiques et Dispenser des modules de formation thématiques ;
- Préparer des documents de programmes thématiques ;
- Faire la cartographie des risques – afin de préciser la stratégie à adopter pour conduire les programmes des ONG Nationales ;
- Alimenter les leçons apprises pour éclairer les réformes politiques, les délibérations du Comité de pilotage.

8.3. Partenaire de mise en œuvre (CTR)

86. Le partenaire de mise en œuvre ou d'implémentation (PI) du projet est le Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes (CTR) du Ministère des Finances. Il est chargé d'apporter un appui opérationnel au SE – FONAREDD dans la mise en œuvre du projet.

87. Cet appui sera strictement Fiduciaire pour comptabilité, Passation des marchés et coordinations des Opérations.

88. Il permettra entre autre de permettre la prise en charge de l'expertise thématique qui sera recrutée et apporter un accompagnement aux ONGs dont le niveau de risque ne permet pas au PNUD de leur faire un transfert de ressources.

8.4. /SE FONAREDD)

89. Le le SE-FONAREDD qui assurera le déploiement et la mise en œuvre dans les activités de renforcement des capacités des ONG bénéficiaires du Projet.

90. Les attributions du SE – FONAREDD se déclinent comme ci-après :

- Assurer la coordination, la gestion, la mise en œuvre globale et le fonctionnement du programme ;
- Assurer la mise en œuvre globale et fonctionnement du programme ;
- Assurer la coordination de l'élaboration de la stratégie du programme ;
- Fournir des conseils aux ONGN promoteurs de projets ;
- Examiner les concepts de projet et recommande le développement ultérieur des propositions ;
- Planifier et coordonner les visites programmatiques et les activités de S&E du projet ;
- Convoque le Comité de pilotage et appuie son fonctionnement et ses réunions ;
- Compiler et diffuser les enseignements tirés et d'autres rapports pertinents ;
- Organiser des événements d'échange de connaissances ;
- Mobiliser des ressources pour le projet ;
- Faciliter le réseautage avec les partenaires et les bénéficiaires ;
- Soutenir les dialogues politiques et les efforts de plaidoyer ;
- Convoquer les réunions du COPIL et en assurer le secrétariat technique ;
- Rédiger et transmettre au PNUD, les rapports narratifs et financiers semestriels et annuels ainsi que sur l'état d'avancement et les progrès du projet pour analyse et consolidation ;
- Préparer les Plans de travail annuels (PTA) du projet ;

91. L'équipe du projet est dirigée par le SE-FONAREDD qui va s'appuyer sur le Secrétaire Exécutif National Adjoint et le Gestionnaire de Portefeuille/ Responsable des Opérations. Le suivi de l'Exécution des Activités du Projet se fera à travers les mécanismes de suivi du FONAREDD.

92. Les ONG seront en interaction avec l'équipe du SE – FONAREDD, pour le développement de leurs programmes. Les ONG qui présenteront un risque acceptable (Faible ou modéré) seront contractées par le SE – FONAREDD via le PNUD qui leur mettra à disposition les ressources tandis que les ONG dont le niveau de risque est élevé ne recevront pas des financements mais recevront leurs appuis via le mécanisme de gestion du SE – FONAREDD.

93. **8.4. Expertise internationale**

94. Le projet fera appel à l'expertise internationale de consultants Firmes ou consultant individuel qui seront recrutés directement par le CTR pour le compte du SE – FONAREDD ou avec l'appui du PNUD.

95. Celle-ci se chargera de :

8.5. ONG nationales

96. Elles sont les principales bénéficiaires du programme et sont chargées de:

- Développer, soumettre et de mettre en œuvre des projets autonomes et en appui aux programmes territoriaux (exécution des PIREDD);
- Alimenter les leçons apprises et les bonnes pratiques afin d'éclairer les réformes politiques, les délibérations du Comité de pilotage s;
- Contribuer aux activités de communication, de sensibilisation de mobiliser et de garantir l'engagement des parties prenantes et l'appropriation du processus REDD+ à tous les échelons territoriaux (national, provincial et local).

97. La structure organisationnelle du projet se présente comme suit :

Figure 1 : Structure de Gouvernance

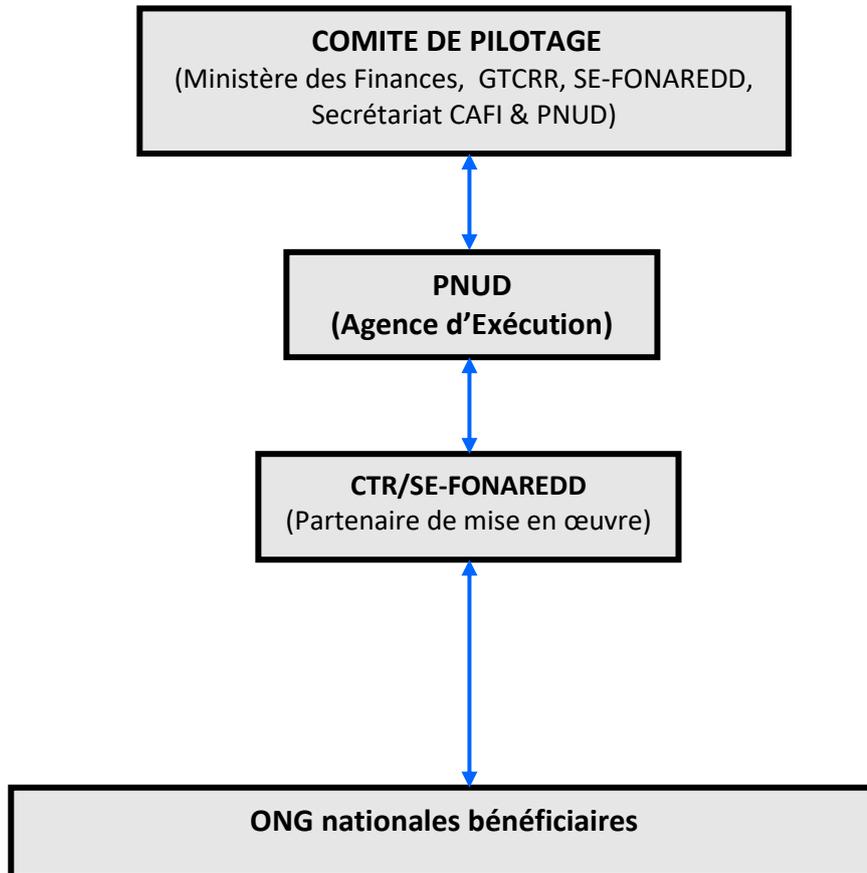


Figure 2 organigramme du projet



a) Capacités et expérience de l'organisation de mise en œuvre et de ses partenaires

Le projet s'appuie sur l'expérience du PNUD dans le cadre de vastes programmes forestiers qui, grâce à un nombre de partenariats, s'élèvent actuellement à environ 750 millions de dollars américains. L'expertise du PNUD s'étend sur des domaines divers, notamment le renforcement de la gouvernance forestière (c'est-à-dire les capacités des administrations publiques à gérer durablement les ressources forestières et à renforcer la redevabilité redditionnelle) ; le développement des systèmes et des mécanismes financiers en appui à la gouvernance (par exemple, des incitations financières ; des programmes de PSE ; etc.) ; le développement des chaînes de valeur agricoles et forestières sans déforestation en partenariat avec le secteur privé ; l'engagement des peuples autochtones et de la société civile dans le processus décisionnel ; le développement des activités alternatives génératrices de revenus pour l'amélioration des conditions de vie des communautés tributaires des forêts.

Le projet s'appuie également sur l'expérience du PNUD respectivement en tant que partenaire d'exécution du Programme ONU-REDD, du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF), de l'Initiative du groupe de travail des gouverneurs sur le climat et les forêts (GCF-TF) et de CAFI. Le PNUD joue un rôle de premier plan en aidant les pays à élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux REDD+ inclusifs et qui répondent aux priorités nationales de développement ainsi qu'aux exigences du processus de la CCNUCC. Le PNUD a déjà une expérience avérée en matière d'appui technique dans la transition de la phase de préparation à la phase d'investissement de la REDD+ dans plusieurs dans le monde, et notamment en RDC. Par exemple, au Viet Nam, le PNUD est la principale institution d'exécution de la phase 2 du programme ONU-REDD financé par la Norvège à hauteur de 30 millions USD. En Indonésie, le PNUD a établi une plateforme pour la mise en œuvre de la première phase (30 millions USD) de l'accord bilatéral REDD+ d'un montant total de 1 milliard USD avec la Norvège. En Équateur, le PNUD a développé le tout premier projet REDD+ approuvé par le Fonds Vert pour le Climat (18,6 millions USD) en 2014 et a soutenu plusieurs pays d'Afrique dans la phase d'investissement REDD+ (phase II), notamment la Zambie, le Libéria et l'Éthiopie.

Par ailleurs, le PNUD est un leader et partenaire stratégique des pays en développement dans le cadre du développement et mise en œuvre de leur CDN, ainsi que l'accès aux marchés du carbone grâce à son initiative 'Promesse Climatique' et son Programme Climat & Forêts.

L'initiative Promesse Climatique du PNUD est la plus grande offre mondiale de soutien aux CDN, couvrant plus de 120 pays et territoires, représentant 80 % de tous les pays en développement dans le monde - dont 40 pays les moins avancés, 28 petits États insulaires en développement et 14 grands émetteurs - pour renforcer la mise en œuvre de la CDN dans le cadre de l'Accord de Paris sur le Climat. Mise en œuvre en collaboration avec une grande variété de partenaires, il s'agit de la plus grande offre de soutien au monde pour le renforcement des engagements climatiques.

En Afrique, 44 des 46 pays de la région (96 %) ont reçu un soutien de l'initiative Promesse Climatique du PNUD pour préparer des CDN de deuxième génération. Parmi ceux-ci, 39 (89 %) ont soumis des CDN de deuxième génération au 15 juin 2022 (y compris les CDN provisoires du Togo et de l'Ouganda). Quatre pays (Botswana, Guinée équatoriale, Lesotho et Madagascar) prévoient de soumettre des CDN actualisées avant la COP27, tandis que le cas du Gabon reste incertain.

Le Programme Climat & Forêts du PNUD aide les pays en développement et les juridictions infranationales à concevoir, adopter, financer, mettre en œuvre et suivre des politiques et des partenariats pour faire face aux crises interdépendantes du climat et de la déforestation et intégrer les forêts dans les voies de



développement durable. Ce Programme gère un portefeuille de projets nationaux et juridiques à travers le monde, notamment en Afrique (ex. Ghana, RDC, Kenya, Cote d'Ivoire, etc.) et fournit une assistance technique internationale à distance.

9) Capacités et expérience de l'organisation de mise en œuvre et de ses partenaires

98. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est l'agence d'Exécution de ce Projet.
99. En tant que principale Agence principale des Nations Unies, le PNUD se spécialise dans les projets d'assistance technique, en aidant les pays à promouvoir, concevoir et mettre en œuvre des activités conformément aux plans nationaux de développement durable. Le PNUD a des bureaux dans le monde entier (170 pays et territoires) et dispose d'une solide expérience de la préparation de politiques intégrées, du développement des ressources humaines, du renforcement des institutions et de la participation des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires.
100. Le travail du PNUD se concentre sur trois domaines d'intervention : le développement durable, la gouvernance démocratique et la consolidation de la paix, et la résilience au climat et aux catastrophes.
101. En plus, le PNUD possède une longue expérience de gestion de petites subventions destinées à la société civile (ONG, Organisations communautaires à la base, Organisations paysannes, etc.), pour le compte du Fonds pour l'Environnement Mondiale (FEM), dans plus de 128 pays.
102. Il possède les atouts requis par CAFI-FONAREDD pour appuyer la mise en œuvre de ce programme, à savoir :
103. Une très bonne connaissance de l'approche HACT et des exigences y relatives ;
104. Très bonne connaissance des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dont le Secrétariat Exécutif du FONAREDD, le Comité Technique des Reformes et le Secrétariat CAFI
105. La capacité de mobiliser une expertise thématique diversifiée et de qualité en relation avec les secteurs d'intervention des Fonds FONAREDD - CAFI.
106. Des capacités opérationnelles à disposition afin de permettre un démarrage des activités au maximum 3 mois après le transfert des financements.

10) Stratégie d'engagement des parties prenantes

107. La théorie du changement qui a été développée met en évidence les parties prenantes à ce programme. Les interactions pour la réussite du programme mettent en jeu plusieurs acteurs, entre autres : le Gouvernement de la RDC, le CAFI, le FONAREDD, le PNUD avec l'Unité de Gestion du Programme, la Société Civile environnementale, les ONG nationales, les ONG internationales, le secteur privé, les agences de mise en œuvre des investissements REDD+, les agences de développement, les communautés locales.

108. Le Tableau ci-dessous présente le plan de l’engagement des parties prenantes, leurs responsabilités et activités.

Tableau 3 : stratégie d’engagement des parties prenantes

Parties prenantes	Intérêts principaux	Engagements - Responsabilités et activités
PNUD	Agence d’Exécution du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Canalise les ressources du CFI vers l’IP et les ONG nationales bénéficiaires - Responsable envers le Partenaire financier CFI - FONAREDD - Membre du comité de pilotage du programme - Effectue l’arbitrage / médiation en cas de griefs - Fait de la gestion des connaissances en vue d’alimenter les leçons apprises pour éclairer les réformes politiques, les délibérations du Comité de pilotage - Assures le contrôle Fiduciaire de l’exécution des financements
Secrétariat CFI	Partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> - Travaille étroitement avec FONAREDD - Membre du comité de pilotage du programme - Participe, à travers le comité de Revue de Programmes, à l’examen et approbation des propositions soumises par les ONG nationales
Secrétariat FONAREDD S/C Comité Technique des Reformes	Partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> - Mets en œuvre le projet - Est responsable vis-à-vis de l’Agence de l’atteinte des résultats - Membre du comité de pilotage du programme - Coordonne l’élaboration de la stratégie du programme - Fournit des conseils aux promoteurs de projets - Examine les concepts de projet et recommande le développement ultérieur des propositions - Convoque le Comité de pilotage et appuie son fonctionnement et ses réunions - Compile et diffuse les enseignements tirés et d’autres rapports pertinents - Organise des événements d’échange de connaissances - Mobilise des ressources pour le programme - Facilite le réseautage avec les partenaires et les bénéficiaires - Soutient les dialogues politiques et les efforts de plaidoyer.



Gouvernement central (Min. des Finances, MEDD)	Atténuation du changement climatique à travers les forêts, développement	<ul style="list-style-type: none">- Duplique / fait passer à l'échelle les interventions du type de celles réussies par des ONG nationales financées via le programme- Activités de communication et de sensibilisation
Gouvernements et des provinces	Réduction de la pauvreté ; développement économique ; activités génératrices de revenus ; Gestion durables des terres ; services écosystémiques (p.e. eau, produits forestiers)	<ul style="list-style-type: none">- Activités de suivi de la mise en oeuvre sur le terrain- Duplication / réalisation à plus grande échelle des interventions du type de celles réussies par des ONG nationales financées via le programme- Activités de communication et de sensibilisation
Bureaux d'études / cabinets d'audit	Services de conseil	<ul style="list-style-type: none">- Personnes ressources aussi des groupes consultatifs techniques (conseillers du comité de pilotage)- Evaluation du niveau de risque des ONG nationales participantes au programme
ONG nationales	Accès aux financements pour mettre en oeuvre des investissements REDD+	<ul style="list-style-type: none">- Élaboration / mise en oeuvre des projets autonomes ou en appui aux programmes territoriaux- Alimentent les leçons apprises pour éclairer les réformes politiques, les délibérations du Comité de pilotage- Activités de communication et de sensibilisation
Autres Programmes d'investissement REDD+, programmes sectoriels et territoriaux des investissements	Efficacité et efficience dans la mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none">- Intégration avec les projets des ONG nationales sur des thématiques ou services spécifiques- sous-traitance auprès des ONG nationales renforcées des activités spécifiques
Agences de mise en oeuvre des projets sectoriels et territoriaux REDD+	Mise en oeuvre des investissements REDD+	<ul style="list-style-type: none">- Duplication / réalisation à plus grande échelle des interventions du type de celles réussies par des ONG nationales financées via le programme- Alimentent les leçons apprises pour éclairer les réformes politiques, les délibérations du Comité de pilotage- Développement de partenariats- Cofinancements / Intégration avec des programmes d'investissement REDD+



Autres agences de développement	Participation au processus REDD+	<ul style="list-style-type: none">- Duplication / réalisation à plus grande échelle des interventions du type de celles réussies par des ONG nationales financées via le programme- Alimentent les leçons apprises pour éclairer les réformes politiques, les délibérations du Comité de pilotage- Développement de partenariats- Cofinancements / Intégration avec des programmes d'investissement REDD+
Secteur privé	Génération de profits ; utilisation des ressources ; occupation des terres	<ul style="list-style-type: none">- Activités de communication et de sensibilisation
Institutions académiques / de recherche	Recherche ; éducation ; surveillance de la forêt ; Gestion des connaissances	<ul style="list-style-type: none">- Contributions à la gestion des connaissances

11) Gestion des risques et des sauvegardes

11.1 Risques et mesures d'atténuation

109. La méthodologie de gestion des risques est décrite ci-dessous, où le niveau de risque est mesuré comme le produit de la probabilité et des conséquences.

110. Les risques seront régulièrement mis à jour au cours de la mise en œuvre du projet pour tenir compte de l'évolution des dynamiques locales.

Tableau 4 : Matrice de gestion des risques liés aux projets

Risques	Niveau de risque :	Vraisemblance : Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Peu probable - 2 Rare - 1	Impact : Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/personne responsable
Risques politiques, institutionnels et sécuritaires					
La détérioration du climat politique pendant le cycle électoral et les tensions sociales subséquentes freinent la réalisation du projet	Moyen	1	3	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un dispositif de suivi conjoint permettant aux services étatiques impliqués dans le projet de prendre le relais pour assurer un suivi à minima en période difficile. - Responsabilisation des ONG nationales dans la mise en œuvre. 	CTR/FONAREDD, PNUD, ONGN bénéficiaires
Le manque de volonté politique au niveau de différentes instances de gouvernance pour prendre des dispositions légales et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de certaines activités du projet	Moyen	1	3	<ul style="list-style-type: none"> - Implication systématique de la partie nationale (niveau central, provincial et territorial) dans la validation des phases clés, la planification, le suivi et l'évaluation du projet. - Implication systématique et forte de toutes les parties prenantes, permettant des effets de leviers et de lobbying sur les points de blocage clés 	CTR/FONAREDD, PNUD, ONGN bénéficiaires
L'insécurité liée aux conflits armés et communautaires dans certaines zones, notamment dans les provinces de l'Ituri et du Nord Kivu affecte la mise en œuvre du programme, particulièrement la collecte des données par les ONGN pour la rédaction des projets.	Moyen	1	3	<ul style="list-style-type: none"> - En plus des mesures et observations ci-dessus : (i) analyse et cartographies des conflits et tensions interethniques dans l'étude/diagnostic des capacités des ONGN, (ii) mise en place d'un mécanisme de veille sécuritaire basé sur l'évaluation permanente et conjointe de la situation sécuritaire (UNDSS/forces de l'ordre), (iv) développement d'un réseau informel dense d'informateurs sur toute l'étendue d'intervention du programme (partenariat autorités politico-administratives et 	CTR/FONAREDD, PNUD, ONGN bénéficiaires

Risques	Niveau de risque :	Vraisemblance : Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Peu probable - 2 Rare - 1	Impact : Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/personne responsable
				coutumières, agents techniques, PLE et individus impliqués dans les interventions), (vi) gel des activités dans les zones affectées et réaffectation des budgets dans d'autres zones prioritaires en cas de persistance de l'insécurité après présentation de l'évaluation sécuritaire aux COFIL du projet.	
Risques programmatiques/opérationnels					
Les mécanismes d'octroi des subventions ne sont pas souples, rapides pour faciliter la mise en œuvre du Programme	Moyen	2	3	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un mécanisme simple, souple et adapté aux réalités du Programme - Mise en place d'un mécanisme de veille institutionnelle basé sur l'évaluation permanente et conjointe du mécanisme d'octroi des subventions aux ONG Nationales. 	Gouvernement, PNUD, CAFI et FONAREDD
Risques institutionnels					
L'amélioration de la gouvernance n'est pas atteinte à cause de la faible disponibilité de capital humain (agents) au niveau des ONG Nationales à renforcer	Moyen	2	3	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic institutionnel des ONGN ciblées en vue de l'évaluation des besoins de renforcement des capacités humaines et organisationnelles. - Développement des interventions du Projet avec les ONG Internationales tout en assurant le transfert progressif des compétences aux services étatiques concernés. 	Gouvernement, PNUD, CAFI et FONAREDD
Risques fiduciaires					
Détournement des fonds par les partenaires de mise en œuvre et/ou les parties responsables	Faible	2	3	<ul style="list-style-type: none"> - Exercice des fonctions fiduciaires par PNUD, notamment avec le respect du cadre HACT pour la remise des espèces, le contrôle fiduciaire, les audits, le rapportage financier régulier trimestriel. 	PNUD

Risques	Niveau de risque :	Vraisemblance : Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Peu probable - 2 Rare - 1	Impact : Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/personne responsable
Les mécanismes d'octroi des subventions ne sont pas souples, rapides pour faciliter la mise en œuvre du Programme	Moyen	2	4	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un mécanisme simple, souple et adapté aux réalités du Programme - Mise en place d'un mécanisme de veille institutionnelle basé sur l'évaluation permanente et conjointe du mécanisme d'octroi des subventions aux ONG Nationales. 	Gouvernement, PNUD, CAFI et FONAREDD
Insuffisance de mobilisation de ressources pour le financement des activités	Moyen	2	4	<ul style="list-style-type: none"> - Monitoring des contributions financières ; - Etablissement de nouveaux partenariats ; - Poursuite du dialogue avec les PTF contribuant au secteur 	Gouvernement, PNUD, CAFI et FONAREDD
Risques réputationnels					
Plaintes et recours de la part des parties prenantes ; des bénéficiaires, en particulier.	Moyen	2	3	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et application d'une stratégie de communication anticipative. - Promotion du mécanisme des plaintes. - Application des dispositifs en place au niveau de différentes structures (PNUD, FONAREDD et CAFI) pour la gestion des plaintes et recours. 	Gouvernement, PNUD, CAFI et FONAREDD

111. La méthodologie de gestion des risques est décrite ci-dessous, où le niveau de risque est mesuré comme le produit de la probabilité et des conséquences.

Likelihood	Occurrence	Frequency	Consequence	Result
Very Likely	The event is expected to occur in most circumstances	Twice a month or more frequently	Extreme	An event leading to massive or irreparable damage or disruption
Likely	The event will probably occur in most circumstances	Once every two months or more frequently	Major	An event leading to critical damage or disruption
Possibly	The event might occur at some time	Once a year or more frequently	Moderate	An event leading to serious damage or disruption
Unlikely	The event could occur at some time	Once every three years or more frequently	Minor	An event leading to some degree of damage or disruption
Rare	The event may occur in exceptional circumstances	Once every seven years or more frequently	Insignificant	An event leading to limited damage or disruption

Likelihood	Consequences					Level of risk	Result
	Insignificant (1)	Minor (2)	Moderate (3)	Major (4)	Extreme (5)		
Very likely (5)	Medium (5)	High (10)	High (15)	Very High (20)	Very High (25)	Very High	Immediate action required by executive management. Mitigation activities/treatment options are mandatory to reduce likelihood and/or consequence. Risk cannot be accepted unless this occurs.
Likely (4)	Medium (4)	Medium (8)	High (12)	High (16)	Very High (20)	High	Immediate action required by senior/executive management. Mitigation activities/treatment options are mandatory to reduce likelihood and/or consequence. Monitoring strategy to be implemented by Risk Owner.
Possible (3)	Low (3)	Medium (6)	High (9)	High (12)	High (15)	Medium	Senior Management attention required. Mitigation activities/ treatment options are undertaken to reduce likelihood and/or consequence. Monitoring strategy to be implemented by Risk Owner.
Unlikely (2)	Low (2)	Low (4)	Medium (6)	Medium (8)	High (10)	Low	Management attention required. Specified ownership of risk. Mitigation activities/treatment options are recommended to reduce likelihood and/or consequence. Implementation of monitoring strategy by risk owner is recommended.
Rare (1)	Low (1)	Low (3)	Medium (3)	Medium (4)	High (5)		

12) Suivi-évaluation

i. Section M&E narrative

112. Les résultats du projet tels que décrits dans son cadre des résultats seront suivis et communiqués chaque année et évalués périodiquement pendant toute la durée de sa mise en œuvre afin de s'assurer qu'il réalise effectivement ces résultats
113. Le suivi et l'évaluation (S&E) du projet seront entrepris en accord avec les exigences du PNUD telles que présentées dans la plateforme UNDP POPP (Politiques et Procédures relatives aux Programmes et aux Opérations) et dans la Politique d'évaluation du PNUD (UNDP Evaluation Policy). Bien que les exigences du PNUD ne soient pas exposées dans ce descriptif de projet, le Bureau de pays du PNUD travaillera avec les parties prenantes du projet pour garantir que les exigences de S&E du PNUD soient respectées dans les temps et selon des standards de qualité élevés.
114. Des exigences de S&E supplémentaires spécifiques au CAFI seront appliquées en fonction des politiques de CAFI pertinentes.
115. En plus de ces exigences de S&E du PNUD et du CAFI, d'autres activités de S&E estimées nécessaires pour soutenir la gestion adaptative du projet seront convenues pendant l'atelier de lancement du projet et détaillées dans le rapport de cet atelier. Cela inclura le rôle exact des groupes cibles du projet et des autres parties prenantes dans les activités de S&E du projet y compris les instituts nationaux / régionaux assignés à entreprendre le suivi du projet.
116. **Le SE du FONAREDD** (partenaire de mise en œuvre et Directeur de projet) assurera le S&E à travers le gestionnaire du projet sont les principales tâches consisteront à :
- Suivre régulièrement les résultats et les risques du projet, y compris les risques sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il se fera assisté par son adjoint et le Gestionnaire de portefeuille/Opération ;
 - Veiller au maintien d'un niveau élevé de transparence, de responsabilité et de redevabilité dans le S&E et de communication des résultats par l'ensemble du personnel affecté au projet ;
 - Informer le Comité de Revue des Programmes (CRP) du FONAREDD et le Bureau de pays du PNUD de tous retards ou difficultés qui surviennent pendant la mise en œuvre pour qu'un appui approprié et des mesures correctives puissent être adoptés ;
 - Elaborer des plans de travail annuels (PTA) pour soutenir la mise en œuvre effective du projet ;
 - Garantir le respect au plus haut point des exigences standards de S&E du PNUD et du CAFI soient respectées. Cela comprend mais sans être limité, à garantir que les indicateurs du cadre des résultats soient suivis chaque année à temps pour la communication factuelle dans le Rapport annuel du projet, et que le suivi des risques et les différents plans / stratégies élaborés pour soutenir la mise en œuvre du projet se fasse à une fréquence régulière.
117. Le COPIL du projet entreprendra les actions correctives nécessaires pour garantir l'aboutissement des résultats attendus du projet. Il procédera en outre à des examens du projet pour évaluer la performance du projet et approuver le Plan de travail annuel pour l'année suivante. A la dernière année du projet, Par ailleurs, il procédera à un examen de fin de projet pour tirer les enseignements utiles et discuter des opportunités d'intensifier et mettre en lumière les résultats du projet et les enseignements tirés auprès des audiences

concernées. Cette réunion d'examen final discutera également des observations présentées dans le rapport final d'évaluation du projet et la réaction des gestionnaires.

118. Les tâches du Bureau de pays du PNUD en matière de S&E consisteront à :
- Soutenir l'équipe de gestion du Projet si besoin, y compris via des missions annuelles de supervision. Ces missions annuelles de supervision se dérouleront en fonction du calendrier présenté dans le plan de travail annuel. Les rapports des missions de supervision seront distribués à l'équipe et au Comité de pilotage du projet dans un délai d'un mois après la mission ;
 - Initier et à organiser des activités de S&E clés, y compris le Rapport annuel du projet, et l'évaluation finale indépendante ;
 - Garantir aussi le respect des exigences standards de S&E du PNUD et du CAFI plus haut point ;
 - Faire respecter toutes les exigences de S&E du PNUD relatives au projet telles que présentées dans le UNDP POPP. Cela inclut de garantir que l'évaluation de l'Assurance de la Qualité soit réalisée chaque année, l'actualisation régulière du journal des risques dans la plateforme QUANTUM ; et l'actualisation du marqueur de l'égalité hommes-femmes sur une base annuelle inspirée des progrès en matière d'intégration du genre dans le Rapport annuel du Projet et le Rapport annuel axé sur les résultats (ROAR) du PNUD. Tout souci de qualité repéré pendant ces activités S&E (par exemple évaluation de la qualité dans le Rapport annuel du projet) doit être adressé par le Bureau de pays du PNUD et le directeur de projet ;
 - Appuyer le personnel du CAFI (ou leurs représentants) pendant toute mission entreprise dans le pays, et soutiendra tout contrôle ponctuel ou évaluation ex post pouvant être requise par le CAFI ;
 - Conserver tous les dossiers de projets pour ce projet jusqu'à sept ans après la clôture financière du projet afin de soutenir tout examen ou évaluation ex post entrepris par le Bureau indépendant d'évaluation du PNUD (IEO) et/ou le CAFI.

ii. **Audit :**

119. Le projet sera audité selon les réglementations et règles de gestion financière du PNUD et les politiques d'audit applicables dans les projets exécutés selon la modalité NIM. Des audits supplémentaires peuvent être réalisés à la demande du bailleur.

iii. **Exigences supplémentaires de suivi et de rapportage du CAFI - FONAREDD**

120. **Atelier et rapport de lancement** : il s'agit d'une activité très importante dont les objectifs sont les suivants :
- Réorienter les parties prenantes du projet sur la stratégie du projet et discutera de tout changement du contexte général qui influence la stratégie et la mise en œuvre du projet ;
 - Discuter des rôles et responsabilités de l'équipe de projet, y compris des lignes de rapport et d'information et des mécanismes de résolution des conflits ;
 - Examiner le cadre des résultats et finalisera les indicateurs, les moyens de vérification et le plan de suivi ;
 - Discuter des rôles et responsabilités de communication, suivi et évaluation et finalisera le budget S&E ; identifiera les instituts régionaux / nationaux à impliquer dans le S&E au niveau du projet ;
 - Identifiera comment le S&E peut soutenir la communication nationale d'indicateurs ODD, le cas échéant ;

- Actualiser et examiner les responsabilités pour suivre les différents plans et stratégies du projet, y compris le journal des risques ; le Plan de gestion environnementale et sociale et d'autres exigences en matière de sauvegarde ; le plan d'action sur la parité hommes-femmes, et d'autres stratégies appropriées ;
- Examiner les procédures de communication des informations financières et les exigences obligatoires, et conviendra des accords pour l'audit annuel ;
- Planifier et établir le calendrier des réunions du Comité de pilotage du projet et finalisera le premier plan de travail annuel.

121. **Rapport de démarrage** : il doit être soumis au FONAREDD dans un délai d'un mois après le démarrage du projet. Le projet de démarrage sera vérifié par le Bureau de pays du PNUD et le Secrétariat technique CAFI-FONAREDD, et approuvé par le Comité de pilotage du projet.
122. **Rapport annuel de projet aux structures de Gouvernance du Fonds** : le gestionnaire du projet, le Bureau de pays du PNUD, et le Secrétariat CAFI apporteront une contribution objective couvrant l'année calendrier pour chaque année de mise en œuvre du projet. Le Directeur de projet veillera à ce que les indicateurs inclus dans le cadre des résultats du projet soient contrôlés annuellement à l'avance pour que les progrès puissent être inclus dans le rapport. Le Rapport annuel de projet présentera des informations sur les risques environnementaux et sociaux et les plans de gestion associés, la parité hommes-femmes, le cofinancement et les engagements financiers, entre autres choses. Le Rapport annuel de projet devra être soumis à CAFI pendant le premier trimestre de chaque année pour la durée du projet. Le dernier Rapport annuel de projet devra être soumis dans un délai de 3 mois après la date d'achèvement du projet. Le projet du rapport annuel soumis au CRP sera également partagé avec le Comité de pilotage du projet. Le Bureau de pays du PNUD coordonnera la contribution d'autres parties prenantes pour le rapport, le cas échéant. La note de qualité du rapport de l'année précédente sera utilisée pour éclairer la préparation du rapport suivant.
123. **Enseignements tirés et génération des connaissances** : les résultats du projet seront disséminés au sein et au-delà de la zone d'intervention du projet via des réseaux et forums de partage des informations existantes. Le projet identifiera et participera, le cas échéant et si besoin, à d'autres réseaux scientifiques, politiques et/ou autres, qui pourraient être bénéfiques pour le projet. Le projet identifiera, analysera et partagera les enseignements tirés qui pourraient être bénéfiques pour la conception et la mise en œuvre de projets similaires et il les disséminera à grande échelle. Il y aura un échange d'informations continu entre ce projet et d'autres projets similaires dans le même pays, la même région et globalement.
124. **Rapport final d'évaluation indépendante** : il sera complété à la fin du projet à la suite d'une évaluation finale qui sera effectuée après la réalisation de tous les principaux résultats et activités du projet. Le processus d'évaluation finale commencera au moins trois mois avant l'achèvement opérationnel du projet, ce qui permettra à la mission d'évaluation de se réaliser pendant que l'équipe du projet est encore en place, s'assurant cependant que le projet est suffisamment proche de sa fin pour que l'équipe d'évaluation puisse tirer des conclusions sur des aspects clés tels que la durabilité du projet. Le rapport final d'évaluation indépendante sera soumis à CAFI dans un délai de 6 mois après la date d'achèvement du projet. Le gestionnaire du projet restera sous contrat jusqu'à ce que le rapport d'évaluation finale et la réponse de l'administration aient été finalisés. Les termes de référence, le processus d'évaluation et le rapport d'évaluation finale suivront les modèles standards et les notes d'orientation préparées par l'IEO du PNUD disponibles auprès du Centre d'évaluation des Ressources du PNUD (UNDP Evaluation Resource Center). Comme indiqué, l'évaluation sera "indépendante, impartiale et rigoureuse". Les consultants qui seront recrutés, en utilisant des fonds du projet, pour entreprendre la mission, seront indépendants des organisations impliquées dans la conception, l'exécution ou la consultation du projet devant être évalué. Le



rapport d'évaluation finale sera vérifié par le Bureau de pays du PNUD et le Secrétariat CAFI-FONAREDD, et il sera approuvé par le Comité de pilotage du projet. Le rapport d'évaluation finale sera accessible au public sur le Centre de Ressources pour les Evaluations (ERC) du PNUD. Le Bureau de pays du PNUD inclura les évaluations prévues du projet dans son propre plan d'évaluation, et il téléchargera les rapports d'évaluation en anglais et la réponse correspondante de l'administration (ERC).

125. **Rapport final** : la proposition finale de ce rapport sera rédigée sur base du rapport annuel final et du rapport d'évaluation finale ainsi que des réponses correspondantes de l'administration serviront de. Cette dernière sera discutée avec le Comité de pilotage du projet pendant une réunion d'examen de fin du projet pour discuter des enseignements tirés et des opportunités de perfectionnement.

126. Les **Exigences S&E et Budget S&E** sont repris dans le tableau ci-après :

Exigences S&E	Responsabilité principale	Coûts indicatifs à charger au Budget du projet (US\$)		Calendrier
		Subvention CAFI	Cofinancement	
Atelier de lancement	Bureau de pays du PNUD		Aucun	Au plus tard 3 mois après approbation par le COPIL du FONAREDD
Rapport de lancement	Gestionnaire du projet		Aucun	Au plus tard 6 mois après approbation par le COPIL du FONAREDD
Exigences Standard de suivi et communication du PNUD telles que présentées dans UNDP POPP	Bureau de pays du PNUD	Aucun	Aucun	Chaque trimestre annuellement
Gestion des risques	Gestionnaire du projet et Bureau pays du PNUD	Aucun	Aucun	Chaque trimestre annuellement
Suivi des indicateurs dans le cadre des résultats du projet (<i>y compris le recrutement d'experts externes, d'enquêtes de projets, d'analyse de données, etc.</i>)	Gestionnaire du projet		Aucun	Annuellement

Projet de rapport annuel à CAFI	Gestionnaire du projet et Bureau pays du PNUD et Secrétariat CAFI-FONAREDD	Aucun	Aucun	Annuellement
Audit DIM selon les politiques d'audit du PNUD	Bureau pays du PNUD		Aucun	Annuellement ou une autre fréquence selon les politiques d'audit du PNUD
Leçons apprises, études de cas et génération de savoir	Gestionnaire du projet (UGP) PNUD ONGN	Frais de personnel	Aucun	Annuellement
Suivi des risques environnementaux et sociaux, et plans de gestion correspondants le cas échéant	Gestionnaire du projet Bureau pays du PNUD		Aucun	Permanent
Réunions du Comité de projet	Comité de projet Bureau pays PNUD Gestionnaire du projet		Aucun	Au minimum annuellement
Missions de supervision	Bureau pays du PNUD		Aucun	Deux fois par an (selon le plan de travail convenu)
Missions de surveillance	Comité de pilotage Secrétariat CAFI-FONAREDD	Aucune	Aucun	Résolution des problèmes le cas échéant
Missions d'information CAFI / visites de sites	Bureau pays PNUD Gestionnaire du projet Secrétariat CAFI-FONAREDD		Aucun	A déterminer.
Evaluation finale et réponse de l'administration	Bureau pays PNUD Equipe de projet Secrétariat CAFI-FONAREDD		Aucun	



Traduction des rapports d'évaluation en anglais	Bureau pays PNUD		Aucun	Comme requis.
COUT TOTAL indicatif				

iv. Gestion des plaintes et recours

127. En juin 2014, le PNUD a adopté des normes environnementales et sociales (NES) obligatoires pour tous les projets et les programmes de l'organisation, à compter du 1er janvier 2015, dans le cadre de son processus d'assurance qualité.
128. Ces normes ont pour but de : (i) renforcer les résultats sociaux et environnementaux des projets du PNUD ; (ii) éviter des impacts néfastes sur les personnes et l'environnement qui sont affectés par les projets; (iii) minimiser, atténuer et gérer les impacts néfastes dans les cas où il est impossible de les éviter; (iv) renforcer les capacités du PNUD et des partenaires à gérer les risques sociaux et environnementaux; et (v) assurer une participation complète et effective des parties prenantes, y compris par un mécanisme visant à répondre aux plaintes provenant des personnes affectées par les projets.
129. Les normes sont soutenues par un mécanisme de responsabilisation avec deux composantes clés : 1) une vérification de la conformité en vue de répondre aux plaintes invoquant une non-conformité du PNUD aux politiques environnementales et sociales en vigueur; et 2) un mécanisme de réponse aux parties prenantes (MRPP) assurant que les individus, les peuples et les communautés qui sont affectés par les projets disposent d'un accès aux procédures appropriées de résolution des griefs pour entendre et résoudre les plaintes et les litiges liés aux projets.
130. Il convient de noter qu'en matière de résolution des conflits, un « grief » désigne généralement la perception d'une partie (individuel, groupe ou organisation) qu'elle a été injustement traitée ou lésée ou qu'elle se trouve face à un risque de traitement injuste ou de préjudice par une autre partie. Une « plainte » est la communication explicite d'un grief à l'encontre de la partie qui, selon la partie lésée, est responsable, et/ou à l'encontre d'autres. Un « litige » est un désaccord entre plusieurs parties concernant une question ou une situation. Les griefs, les plaintes et les litiges peuvent découler de préoccupations concernant l'existence ou le risque d'un préjudice ou d'une injustice ; la cause, la nature et l'étendue du préjudice ou de l'injustice réel(le) ou potentiel(le) ; les mesures à prendre pour éliminer ou réduire le préjudice ou l'injustice actuel(le) ou potentiel(le) ; et/ou les mesures à prendre pour remédier aux préjudices ou aux injustices infligé(e)s.
131. En vue de traiter les préoccupations concernant la conformité du PNUD à ses normes environnementales et sociales, ses politiques et ses procédures, l'organisation a créé une unité chargée du respect des normes environnementales et sociales (URNES) au sein du Bureau de l'audit et des investigations (OAI). Elle s'appuie sur l'expertise de l'OAI dans la conduite d'enquêtes et la recherche de faits concrets sur lesquels fonder les décisions dans des cas controversés. L'OAI fonctionne indépendamment du reste des activités du PNUD et le responsable de l'OAI soumet directement ses rapports à l'Administrateur. La Charte de l'OAI inclut un mandat d'étude des plaintes de non-conformité aux politiques et aux procédures environnementales et sociales du PNUD, qui comprend les normes.
132. L'objectif principal de la vérification de la conformité consiste à étudier les infractions alléguées aux engagements environnementaux et sociaux du PNUD dans tous les projets de l'organisation. La vérification de la conformité



peut conclure à une non-conformité, auquel cas des recommandations seront soumises à l'Administrateur concernant la manière de mettre le projet en conformité et, le cas échéant, d'atténuer les préjudices résultant du manquement du PNUD à respecter ses politiques et procédures.

133. Le mécanisme de réponse aux parties prenantes (MRPP) du PNUD complète l'implication proactive des parties prenantes par le PNUD et de ses partenaires d'exécution, tout au LONG du cycle de projets. Une participation effective des parties prenantes offre des possibilités de résolution pour les problèmes qui sinon entraîneraient un conflit. S'ils ne sont pas résolus, les problèmes importants peuvent s'envenimer, créant un conflit qui retarde un projet, qui en augmente les coûts et qui arrête parfois le projet.

134. Le MRPP fournit un moyen officiel supplémentaire pour que les parties prenantes puissent s'engager avec le PNUD :

- si elles pensent qu'un projet du PNUD pourrait avoir sur elles des impacts environnementaux et sociaux néfastes ;
- si elles ont soumis leurs préoccupations aux partenaires d'exécution et/ou au PNUD, par des voies standards de consultation et d'implication des parties prenantes ; et
- si la réponse ne les a pas satisfaites.

135. Le MRPP permet au PNUD d'aborder ces situations de manière méthodique, prévisible, rapide et transparente.

136. Plus spécifiquement, le MRPP du PNUD vise à :

- améliorer les résultats environnementaux et sociaux pour les communautés locales et les autres parties prenantes affectées par les projets du PNUD ;
- améliorer les capacités du PNUD à gérer les risques liés aux normes environnementales et sociales, afin d'éviter ou d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ;
- s'assurer que le PNUD répond aux préoccupations des parties prenantes aux projets (en particulier les groupes vulnérables qui sont essentiels dans le travail programmatique du PNUD) concernant les risques et les impacts environnementaux et sociaux ;
- obtenir des avis et assurer un apprentissage opérationnel dans le cadre du MRPP, en intégrant les demandes, les réponses et les résultats du MRPP dans la gestion basée sur les résultats du PNUD, les processus d'assurance qualité ; et
- refléter et renforcer les pratiques d'excellence parmi les institutions de développement, dont les parties prenantes (y compris les gouvernements, la société civile, les peuples autochtones et les organismes partenaires internationaux) attendent de plus en plus des processus de résolution des griefs environnementaux et sociaux qu'ils soient réguliers et qu'ils fassent partie intégrante de la gestion des projets.

137. Le MRPP s'adresse aux parties prenantes externes qui sont directement affectées par la mise en œuvre des projets du PNUD. Il ne concerne pas les aspects liés au personnel interne ; les aspects du système de développement des Nations Unies ; ou les aspects entre le PNUD et ses partenaires d'exécution, ses prestataires ou ses fournisseurs. Des systèmes sont déjà en place pour aborder ces aspects.

138. Toute personne ou tout groupe de personnes qui estime(nt) qu'elle(s) est/sont négativement affectée(s) par un projet du PNUD ou qu'elle(s) risque(nt) de subir des impacts néfastes résultant d'un projet proposé du PNUD, peu(ven)t déposer une demande de recours au MRPP.

139. Pour bénéficier du MRPP, la demande doit :

- porter sur un projet en cours ou proposé du PNUD ;¹¹



- expliquer comment les demandeurs ont subi ou pourraient subir des impacts socio-économiques ou environnementaux néfastes à cause du projet du PNUD ;
- indiquer les mesures qui ont déjà été prises pour tenter de résoudre le grief ou le litige, comme l'utilisation de mécanismes de réclamation au niveau des projets ou des organisations des partenaires d'exécution, une communication avec le directeur de projet (ou avec les développeurs de projet dans le cas de projets qui n'ont pas encore été approuvés) et/ou une communication avec le comité de gestion de projet.

140. Exclusions : les demandes suivantes sont exclues du MRPP :

- toute demande qui, selon le PNUD, a fait l'objet d'un processus de dépôt frauduleux ou inapproprié ;
- les demandes qui se rapportent aux achats ou aux emplois du PNUD (ces demandes doivent être transmises au mécanisme approprié, à savoir l'unité d'activité concernée, l'OAI ou l'organe d'audit gouvernemental national approprié, ou un organisme équivalent) ;
- les demandes liées à des projets qui ne sont pas des projets du PNUD, des projets dans lesquels le PNUD fait partie d'un groupe de partenaires et où il n'est pas responsable des problèmes spécifiques soulevés, ou des projets dans lesquels le rôle du PNUD a pris fin et où le PNUD ne dispose pas d'une méthode concrète pour traiter les préoccupations du demandeur ;
- les demandes provenant de personnes ou de groupes qui ont déjà soulevé le même problème concernant le même projet et qui ont reçu une réponse du MRPP, à moins que de nouvelles informations importantes soient disponibles ou que les circonstances aient considérablement changé ;
- pour les projets du PNUD exécutés par les partenaires d'exécution : les demandes qui n'ont pas été préalablement soumises et poursuivies en toute bonne foi a) par le biais d'un mécanisme de réclamation des partenaires d'exécution (s'il en existe un) ou b) par un dialogue avec le directeur de projet du partenaire d'exécution et le personnel concerné du PNUD en soutien au projet (normalement par l'intermédiaire d'un comité de gestion de projet ou équivalent);
- pour les projets de mise en œuvre directe du PNUD : les demandes qui n'ont pas été préalablement soumises et poursuivies en toute bonne foi a) par le biais d'un mécanisme de réclamation concernant des projets (s'il en existe un) ou b) par un dialogue avec le directeur de projet concerné du PNUD (normalement par l'intermédiaire d'un comité de gestion de projet ou équivalent) ;
- les demandes anonymes.

141. De plus amples détails sur le MRPP sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/secu-srm>.

13) Communication et visibilité

142. Le projet va veiller à assurer une bonne communication sur les interventions et les résultats issus des appuis réalisés.

143. Chaque ONGN qui accède au financement du FONAREDD - CAFI à travers ce programme va élaborer des plans clairs de gestion des connaissances et de communication, pour capturer, partager et communiquer les résultats et les leçons de la mise en œuvre des investissements REDD+ par les ONGN.

144. Différents canaux de communication seront utilisés pour atteindre différents publics (Gouvernement national, Gouvernement provincial, agences de développement, médias, secteur privé, grand public).

145. Le projet va alimenter le site Web de CAFI et FONAREDD, avec des informations générales sur le projet, ses domaines de travail, les zones où le programme opère et son approche du travail avec les ONGN et les communautés ; des informations sur l'ensemble des projets développés par les ONGN ; des résultats



clés, des histoires de réussite (« success stories »), des vidéos et des témoignages, ainsi que les contacts et liens utiles relatifs aux programmes sectoriels et territoriaux appuyés.

146. Une fonctionnalité de cartographie peut être insérée sur le site web de CAFI et FONAREDD, pour permettre aux utilisateurs de voir l'emplacement des projets conduits par les ONGN. De nombreuses ressources seront partagées avec diverses cibles (les bénéficiaires des projets, les partenaires et autres parties prenantes intéressées), telles que des publications, des vidéos, études de cas, des fiches d'information, etc.
147. Le projet exploitera aussi les réseaux sociaux, pour y marquer sa présence : avoir un canal Facebook, pour se lier aux canaux Facebook des autres programmes de CAFI, partager des nouvelles et des photos sur ses projets mis en œuvre par les ONGN.
148. Le projet pourra disposer d'une chaîne YouTube pour y présenter également des voix et des histoires de projets mis en œuvre par les ONGN ainsi que des vidéos de formation pour les bénéficiaires.
149. Le projet peut régulièrement partager des histoires de réussite et diverses nouvelles utiles aux sites Web de CAFI, de FONAREDD, du Gouvernement (Présidence, Primature, Ministère de Finances, Ministère de l'Environnement, ...) et du PNUD, ainsi que tout ce qui contribue à accroître la visibilité du programme.
150. Certaines de ces histoires concernent des visites médiatisées de projets mis en œuvre par les ONGN, de projets primés, etc. Ces histoires et articles réguliers encouragent également les équipes des projets mis en œuvre par les ONGN tout comme les autres projets sectoriels et territoriaux de CAFI à partager davantage d'informations sur leurs activités et succès.
151. Le projet communiquera également ses résultats par le biais des médias d'actualités (télévision, radio, presse écrite et numérique).
152. Un modèle simplifié pour développer des articles de presse sur les projets mis en œuvre par les ONGN peut être conçu, pour aider les bénéficiaires à partager leurs histoires avec les médias locaux et nationaux.
153. Les campagnes médiatiques locales et nationales vont aider les bénéficiaires des projets de CAFI – FONAREDD mis en œuvre par les ONGN à sensibiliser aux problèmes de perte de forêts, de changement climatique et aux pistes de solution pour y remédier tout en luttant contre la pauvreté.
154. Le programme peut présenter les résultats et les projets mis en œuvre par les ONGN lors d'événements clés; participer aux expositions lors des grandes réunions; créer un message clair et harmonisé à travers les nombreux médias utilisés pour communiquer ses résultats; développer des modèles normalisés pour les publications des projets mis en œuvre par les ONGN, les lettres, les bannières, les fiches d'information, les vidéos, les brochures et les bulletins d'information, les cartes de visite, etc.
155. Toute la communication et la visibilité au niveau national et régional seront alignées sur le plan de communication et de visibilité du FONAREDD et de CAFI et mises en œuvre par les organisations de mise en œuvre pour assurer la visibilité du FONAREDD et de CAFI et sensibiliser à la manière dont le programme lutte contre la perte de forêts, le changement climatique et la pauvreté dans la région.
156. La communication et la visibilité auront deux objectifs principaux : influencer les attitudes et susciter le changement, et accroître la visibilité du travail du projet et de son donateur.



14) Transparence fiduciaire

157. Le projet fera l'objet d'un suivi rigoureux et de plusieurs évaluations conformément aux règles de gestion des programmes et afin de s'assurer de l'atteinte des résultats escomptés. Un plan de suivi et un plan d'évaluation seront élaborés et un suivi de leur mise en œuvre assuré.
158. Un plan d'acquisition et un plan de recrutement de ressources humaines nécessaires seront élaborés au début du projet. Les processus d'achats et de recrutements seront soumis à la concurrence et guidés par le principe de transparence et d'un meilleur rapport qualité/prix pour les propositions.
159. Des activités d'assurance (vérifications ponctuelles et audits) seront réalisées conformément à la politique du PNUD en la matière pour gérer les risques fiduciaires. Des mesures sont prises pour la mise en œuvre des recommandations desdites activités d'assurance.
160. Le PNUD déploiera tous les efforts raisonnables pour s'assurer que les fonds du projet ne sont pas utilisés pour soutenir des personnes ou des entités associées au terrorisme, que les bénéficiaires de tout montant fourni par le PNUD dans le cadre du présent accord ne figurent pas sur la liste récapitulative des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies et qu'aucun fonds n'est utilisé pour des activités de blanchiment d'argent. La liste des sanctions consolidées du Conseil de sécurité des Nations unies peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list> . Cette disposition devra être incluse dans tous les contrats de sous-traitance ou accords de sous-traitance conclus dans le cadre du projet.
161. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>). En effet, le PNUD : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet en conformité avec ces normes, et c) s'emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
162. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, le PNUD traitera toute allégation d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel conformément à ses règlements, règles, politiques et procédures et aux normes de conduite énoncées dans le Bulletin du Secrétaire général des Nations Unies ST/SGB/2003/13 du 9 octobre 2003, concernant les « Mesures spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels ». Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-réципиendaire (chacun étant une « sous-partie » et ensemble les « sous-parties ») devra reconnaître et accepter que le PNUD ne tolère pas le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus sexuels de quiconque par les sous-parties, et les autres entités impliquées dans la mise en œuvre du Projet, soit en tant que contractants ou sous-traitants et leur personnel, et tout individu fournissant des services pour eux dans le cadre du Projet.
163. En outre, et sans préjudice de l'application d'autres règlements, règles, politiques et procédures ayant une incidence sur la réalisation des activités dans le cadre du projet, chaque sous-partie devra, dans la mise en œuvre des activités, s'abstenir de toute forme de harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel est défini comme tout comportement importun de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit offensant ou humiliant, ou qu'il soit perçu comme tel, lorsqu'un tel comportement interfère avec le travail, devient une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou

offensant. Les pratiques de harcèlement sexuel peuvent se produire sur le lieu de travail ou en relation avec le travail. Bien qu'il s'agisse généralement d'un modèle de comportement, le harcèlement sexuel peut prendre la forme d'un incident unique. Lors de l'évaluation du caractère raisonnable des attentes ou des perceptions, le point de vue de la personne visée par le comportement doit être pris en considération.

164. Dans le cadre des activités menées au titre du projet, chaque sous-partie doit (en ce qui concerne ses propres activités) et devra exiger de ses sous-parties (en ce qui concerne leurs activités) qu'elles disposent de normes et de procédures minimales, ou d'un plan visant à développer et/ou à améliorer ces normes et procédures, afin d'être en mesure de prendre des mesures préventives et d'investigation efficaces. Ces normes et procédures devraient comprendre : des politiques en matière de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'abus sexuels ; des politiques en matière de dénonciation et de protection contre les représailles ; et des mécanismes de plainte, de discipline et d'enquête. Dans le même ordre d'idées, les sous-parties prendront et exigeront que leurs sous-parties respectives prennent toutes les mesures appropriées pour :

- Empêcher ses employés, agents ou toute autre personne engagée pour fournir des services dans le cadre du présent document de projet de se livrer à des activités de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'abus sexuels ;
- Offrir aux employés et au personnel associé une formation sur la prévention et l'intervention en matière de harcèlement sexuel et d'exploitation et les abus sexuels ; lorsque les sous-parties n'ont pas mis en place leur propre formation sur la prévention du harcèlement sexuel et de l'exploitation et les abus sexuels, les sous-parties peuvent utiliser le matériel de formation disponible au PNUD ;
- Signaler et suivre les allégations de harcèlement sexuel et d'exploitation et les abus sexuels dont l'une des sous-parties a été informée ou a eu connaissance d'une autre manière, ainsi que le statut de ces allégations ;
- Orienter les victimes/survivants de harcèlement sexuel et d'exploitation et les abus sexuels vers une assistance sûre et confidentielle aux victimes ; et
- Enregistrer et enquêter rapidement et confidentiellement sur toute allégation suffisamment crédible pour justifier une enquête sur le harcèlement sexuel ou l'exploitation et les abus sexuels. Chaque sous-partie informera le PNUD de toute allégation reçue et de toute enquête menée par elle-même ou l'une de ses sous-parties dans le cadre de ses activités au titre du Projet, et tiendra le PNUD informé pendant l'enquête menée par elle-même ou l'une de ses sous-parties, dans la mesure où cette notification (i) ne compromet pas la conduite de l'enquête, y compris, mais sans s'y limiter, la sûreté ou la sécurité des personnes, et/ou (ii) n'enfreint pas les lois qui lui sont applicables. À l'issue de l'enquête, la sous-partie concernée informera le PNUD de toute mesure prise par elle ou par l'une des autres entités à la suite de l'enquête.

165. Chaque sous-partie établira qu'elle s'est conformée à ce qui précède, à la satisfaction du PNUD, lorsque le PNUD ou toute partie agissant en son nom lui demande de fournir cette confirmation. Le non-respect de ce qui précède par la sous-partie concernée, tel que déterminé par le PNUD, sera considéré comme un motif de suspension ou de résiliation du projet.

166. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-réципиendaire veillera à ce que toutes les activités de projet qu'il/elle entreprend soient mises en œuvre d'une manière conforme aux normes sociales et



environnementales du PNUD et veillera à ce que tout incident ou problème de non-conformité soit signalé au PNUD conformément aux normes sociales et environnementales du PNUD.

167. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-réципиendaire prendra les mesures appropriées pour prévenir les abus de fonds, la fraude, la corruption ou d'autres irrégularités financières de la part de ses fonctionnaires, consultants, sous-traitants et sous-réципиendaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet ou du programme ou de l'utilisation des fonds du PNUD. Il/elle veillera à ce que ses politiques de gestion financière, de lutte contre la corruption et la fraude, de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme soient en place et appliquées pour tous les fonds reçus du PNUD ou par l'intermédiaire de celui-ci.
168. Les exigences des documents suivants, en vigueur au moment de la signature du document de projet, s'appliqueront à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-réципиendaire : (a) la politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption (b) la politique du PNUD en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; et (c) les directives d'enquête du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-réципиendaire accepte les exigences des documents susmentionnés, qui font partie intégrante du document de projet et sont disponibles en ligne à l'adresse www.undp.org .
169. Dans le cas où une enquête est nécessaire, le PNUD mènera des enquêtes relatives à tout aspect du projet du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-réципиendaire devra apporter son entière coopération, notamment en mettant à disposition du personnel et des documents pertinents et en donnant accès à ses locaux (ainsi qu'à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-réципиendaire), à des moments et dans des conditions raisonnables, dans la mesure où cela peut être nécessaire aux fins d'une enquête. Si le respect de cette obligation est limité, le PNUD consulte le bénéficiaire pour trouver une solution.
170. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-réципиendaire devra informer rapidement le PNUD de tout cas d'utilisation inappropriée de fonds ou d'allégation crédible de fraude, de corruption ou d'autres irrégularités financières, dans le respect de la confidentialité.
171. Lorsqu'ils apprennent qu'un projet ou une activité du PNUD, en tout ou en partie, fait l'objet d'une enquête pour fraude/corruption présumée, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-réципиendaire devra en informer le représentant résident du PNUD, qui informera à son tour rapidement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Il informera régulièrement le représentant résident du PNUD dans le pays et le Bureau de l'audit et des investigations de l'état d'avancement de l'enquête et des mesures prises à cet égard.

1.1.1. Procédures et règlements sur les audits et la passation de marché

172. Le règlement financier et les règles de gestion financière du PNUD énoncent quatre grands principes d'achat. À savoir :
 - **Le meilleur rapport qualité-prix** : ce principe directeur de base exige de choisir l'offre qui répond le mieux aux besoins requis et qui offre le meilleur retour sur investissement. Il ne faut pas confondre le meilleur rapport qualité-prix à l'offre la moins chère. Le meilleur rapport qualité-prix suppose la combinaison optimale de facteurs tels que la qualité, les coûts et les avantages du cycle de vie et d'autres paramètres pour atteindre des objectifs sociaux, environnementaux ou d'autres objectifs stratégiques.



- **L'équité, l'intégrité et la transparence** : toutes les unités administratives sont chargées de garantir un traitement équitable et impartial de tous les soumissionnaires et une gestion transparente de la concurrence. Ces objectifs peuvent être atteints, par exemple, au moyen d'une gamme plus large de soumissionnaires potentiels, des instructions d'appel à la concurrence non ambiguës, des critères d'évaluation clairs, une définition réaliste des besoins et des règles et des procédures réalisables.
- **La mise en concurrence internationale effective** : pour que la concurrence internationale soit effective, il faut que tous les soumissionnaires potentiels admissibles de tous les Etats membres des Nations Unies disposent en temps voulu des informations adéquates sur les besoins du PNUD, ainsi que des possibilités égales de soumettre une offre. toutes les unités administratives se chargent de développer un environnement favorable qui permet à un large éventail de fournisseurs de participer à un processus stable. Les unités administratives doivent veiller à ce qu'aucune restriction ne soit imposée aux dossiers d'invitation à soumissionner qui limiterait la zone ou les pays d'origine des soumissionnaires potentiels, et leur accès à un avis de marché du PNUD.
- **L'intérêt du PNUD** : bien que de nombreuses décisions d'approvisionnement soient subordonnées à des cas et à des environnements particuliers, elles doivent au minimum respecter tous les principes précédemment cités et défendre les intérêts du PNUD. Tous les processus, décisions et mesures connexes sont régis par le Règlement financier, les règles de gestion financière et les procédures du PNUD. Lorsqu'un accord de donateur exige d'une unité administrative du PNUD qu'elle accepte des limitations ou des conditions susceptibles de compromettre un des principes susmentionnés ou d'être en conflit avec un de ces principes, elle doit obtenir l'approbation préalable du chef de la section des achats du PNUD avant que l'accord ne soit finalisé.

173. En tant qu'entité des Nations Unies, les fonds du PNUD sont confiés à l'organisation par le grand public. Toutes les transactions d'approvisionnement doivent être exécutées selon des normes irréprochables pour maintenir la plus grande confiance du public.

174. Le PNUD, pour se conformer aux Normes de conduite des Nations Unies, doit respecter les normes de déontologie les plus strictes tout au long du processus d'approvisionnement. Le processus doit permettre à tous les soumissionnaires de concourir sur une base juste, équitable et transparente. Tout le personnel associé aux approvisionnements est responsable de la protection de l'intégrité et de l'équité du processus.

175. Avant l'ouverture de l'appel à la concurrence, le personnel ne doit pas permettre aux candidats d'avoir accès à l'information technique, financière ou autre, avant qu'elle ne soit accessible au public. Le personnel ne doit pas utiliser des spécifications, des cahiers des charges, ou des termes de référence restrictifs inutiles qui pourraient décourager la concurrence. Le personnel ne peut divulguer, directement ou indirectement, des informations exclusives et des renseignements sur la sélection des fournisseurs, à des personnes autres que celles autorisées à recevoir des informations à tout moment avant ou après le processus de sélection et de passation des marchés.

176. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, il est interdit pour un membre du personnel ayant un intérêt financier avec un soumissionnaire de participer au processus d'approvisionnement. Le terme « intérêt financier » désigne tout élément de valeur monétaire, y compris, sans toutefois s'y limiter, une participation dans



une entreprise sous forme d'actions, d'options d'achat d'actions ou de titres de propriété similaires, mais à l'exclusion de tout intérêt provenant uniquement d'un investissement dans cette entreprise par un fonds de placement mutuel, de pension ou institutionnel sur lequel le membre du personnel n'exerce pas de contrôle. Les intérêts financiers peuvent également comprendre la réception ou le droit de recevoir des revenus sous une ou plusieurs des formes suivantes : honoraires de consultation, honoraires, salaires, indemnités, allocations, renoncations, remises de dettes, intérêts dans des biens mobiliers ou immobiliers, dividendes, redevances dérivées de l'octroi de licences de technologie ou d'autres procédés ou produits, loyer ou gain en capital.

177. Il est également interdit pour le personnel ayant des intérêts personnels ou professionnels chez un soumissionnaire de participer au processus d'approvisionnement. Les intérêts personnels ou professionnels comprennent, sans s'y limiter : toute organisation ou entreprise sur laquelle le membre du personnel, seul ou avec un membre de sa famille immédiate (c'est-à-dire son conjoint ou son partenaire et ses enfants à charge), exerce un contrôle. Ces intérêts comprennent également toute personne morale, société en nom collectif, entreprise individuelle, entreprise, franchise, association, organisation, société de portefeuille, société par actions, mise sous séquestre, société commerciale ou immobilière ou toute autre entité juridique non gouvernementale à but lucratif, à but non lucratif ou caritative ; ou tout poste de direction ou de membre du conseil d'administration du soumissionnaire, quelle que soit la rémunération ; ou tout autre poste qui comprend des responsabilités pour une part importante du fonctionnement ou de la gestion d'une entreprise.
178. Tout membre du personnel chargé des achats qui entretient un conflit d'intérêt ou un conflit potentiel doit immédiatement en informer le Représentant résident, le Directeur de pays ou le Chef de l'Unité administrative.
179. Le PNUD doit exclure les fournisseurs, les contractants et les consultants des appels d'offres en matière d'approvisionnement si ceux-ci ou leurs affiliés fournissent des services de conseil pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet. Pour éviter tout conflit d'intérêt, un soumissionnaire et ses affiliés ne sont pas habilités à fournir ultérieurement des biens et des travaux de génie civil dans le cadre d'un financement par le PNUD pour le même projet.
180. Afin de protéger le PNUD contre l'utilisation illicite de fonds publics pour financer le terrorisme, les unités administratives doivent évaluer toutes les entités avec lesquelles des transactions sont réalisées pour s'assurer que les fonds sont utilisés aux fins prévues. Pour maintenir le contrôle financier de ces fonds publics et respecter les règles et directives des Nations Unies concernant la lutte contre les pratiques de financement du terrorisme, faire preuve de diligence raisonnable exige que les unités administratives procèdent à un examen du profil de l'entité, y compris les antécédents, les rapports financiers, les états annuels, etc. et confirment l'enregistrement de l'entreprise auprès des autorités gouvernementales. Toutes les entités doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont légitimes et ne figurent pas sur la liste de "United Nations Global Marketplace" (UNGM) des fournisseurs suspendus ou radiés, qui inclut la liste des terroristes et des financeurs du terrorisme dressée par le Comité 1267 du Conseil de sécurité, la liste du PNUD des fournisseurs suspendus ou radiés, et des autres listes obligatoires.
181. Tout le personnel est responsable de la régularité de ses actions. Tout membre du personnel prenant des mesures contraires au Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD ou à la présente politique peut être tenu personnellement et financièrement responsable des conséquences.
182. Les différentes méthodes de passation des marchés sont résumées dans le tableau ci-après :

Méthode de passation de marchés	Valeur du contrat	Type d'exigence	Méthode d'appel à la concurrence	Type de concurrence
Micro-achat	Inférieur à \$5,000 Dollars US (\$10,000 si le bureau approuve)	Biens, services ou travaux simples	Prospection (par téléphone, Internet, démarchage, etc.)	Limitée au niveau international ou national
Demande de prix	\$5 000 à 199 999 dollars des Etats-Unis (\$10,000 si le bureau approuve)	Biens, services ou travaux simples	Demande de prix écrite	Limitée au niveau international ou national
Appel d'offres	\$200 000 dollars des États-Unis et plus	Biens ou travaux	Publicité dans les médias internationaux	Ouverte à l'international
Invitation à soumissionner	\$200 000 dollars des États-Unis et plus	Services	Publicité dans les médias internationaux	Ouverte à l'international
Demande de proposition - pour une faible valeur	Jusqu'à 199 999 dollars	Services	Demande écrite de proposition	Limitée au niveau international ou national
Marché par entente directe	Tout montant dans les circonstances permises	Services, biens ou travaux	Invitation ou négociation directe	Aucune

183. Plan de passation de marché ou la prévision des achats (voir annexe 4)



15) Budget, plan de travail et chronogramme

a) Plan de travail et budget par produits/activités

P r o d u i t	A c t i v i t é	Lignes budgétaires	Organisme de mise en œuvre	Partenaire de mise en œuvre	Nombre d'unités	Coût unitaire (USD)	Durée	Unité de temps (Mois, jour ou forfait)	% imputé au projet	Catégorie Budgétaire UNDG (1-7)	Budget CAFI	Budget co-financé par une (des) source(s) hors CAFI	Total (USD)
A. COUTS DES PRODUITS DU PROJET													
Produit 1: Les Ong nationales dotées des capacités (organisationnelles, et de gestion programmatique et fiduciaire) renforcées ont développé des projets/programmes d'investissements REDD+ répondant aux normes et standards de qualité requis et éligibles aux financements CAFI.													
Activité 1.1.1 : Evaluer les capacités organisationnelles, de gestion programmatique et fiduciaire des Ong nationales ayant répondu à l'AMI de CAFI2													
1	1.1.1	Contrat de prestation cabinets d'audit 1ère micro-évaluation HACT (avant capacitation)	PNUD	PNUD	18	\$5 000,00	1	forfaitaire	100%	4	\$90 000,00		\$90 000,00
	1.1.1	Contrat de prestation cabinets d'audit 2ème micro-évaluation HACT (après capacitation)	PNUD	PNUD	18	\$5 000,00	1	forfaitaire	100%	4	\$90 000,00		\$90 000,00
	1.1.1	Accord ONG GroundsWell évaluation des capacités organisationnelles et de gestion programmatique	PNUD	CTR/SEFONAREDD	18	\$5 000,00	1	FF	100%	4	\$90 000,00		\$90 000,00
		Sous-total Activité 1.1.1									\$270 000,00	\$0,00	\$270 000,00
Activité 1.1.2 : Développer/mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités des Ong nationales évaluées (formations spécifiques, visites d'échanges d'expériences, ...)													
1	1.1.2	Accord ONG GroundsWell renforcement des capacités (plan de renforcement, logiciel de gestion, outils de gestion de projet, ...)	PNUD	CTR/SEFONAREDD	1	\$500 000,00	1	FF	100%	4	\$500 000,00		\$500 000,00
		Sous-total Activité 1.1.2									\$500 000,00	\$0,00	\$500 000,00
Activité 1.1.3 : Mettre des fonds de préparation pour la rédaction des projets/programmes à la disposition des Ong nationales à risques faible et modérées (subvention, appui ciblé, ...)													
1	1.1.3	Accord de subvention avec les ONGN bénéficiaires	PNUD	CTR/SEFONAREDD	1	\$538 258,88	1	FF	100%	4	\$538 258,88		\$538 258,88
		Sous-total Activité 1.1.3									\$538 258,88	\$0,00	\$538 258,88
Activité 1.1.4 : Accompagner les Ong nationales bénéficiaires dans le processus de rédaction des Documents de projets/programmes d'investissements REDD+													
1	1.1.4	Contrat de prestation expertise technique spécialisée	PNUD	CTR/SEFONAREDD	6	\$1 000,00	50	Homme/jour	100%	4	\$300 000,00		\$300 000,00
		Sous-total Activité 1.1.4									\$300 000,00	\$0,00	\$300 000,00
		TOTAL PRODUIT 1									\$1 608 258,88	\$0,00	\$1 608 258,88
TOTAL COUTS DES PRODUITS DU PROJET											\$1 608 258,88	\$0,00	\$1 608 258,88



B. COUTS DE GESTION DU PROJET (Ne doit pas dépasser 18 % du total des coûts des produits)

Organisme de mise en œuvre 1 (PNUD)												
Staffing du projet (RH)												
Appui bureau pays (Oversight)	PNUD	PNUD	1	3 000	18	saire/mois	100%	1	\$60 000,00		\$60 000,00	
Sous-total RH									\$60 000,00	\$0,00	\$60 000,00	
Equipements												
Matériel et équipement de bureau (IT)	PNUD	PNUD	2	2 500	1	Forfaitaire	100%	3	\$5 000,00		\$5 000,00	
Sous-total équipements									\$5 000,00	\$0,00	\$5 000,00	
Fonctionnements												
Fourniture de bureau	PNUD	PNUD	1	300	18	mois	100%	2	\$5 400,00		\$5 400,00	
Frais de communication & Internet	PNUD	PNUD	1	1 000	18	mois	100%	7	\$18 000,00		\$18 000,00	
Frais bancaires (1,5%)	PNUD	PNUD	1	3 000	1	forfait	100%	7	\$3 000,00		\$3 000,00	
Sous-total équipements									\$26 400,00	\$0,00	\$26 400,00	
Suivi-Evaluation & communication												
Spotcheck	PNUD	PNUD	1	2 500	1	forfait/mission	100%	7	\$2 500,00		\$2 500,00	
Audits	PNUD	PNUD	1	15 000	1	forfait/mission	100%	7	\$15 000,00		\$15 000,00	
Evaluations (mi-parcours & finale)/voyage	PNUD	PNUD	1	15 000	1	forfait/mission	100%	7	\$15 000,00		\$15 000,00	
COPILs	PNUD	PNUD	2	1 000	2	forfait/réunion	100%	7	\$4 000,00		\$4 000,00	
Visibilité & communication	PNUD	PNUD	1	5 000	1	forfait/mois	100%	7	\$5 000,00		\$5 000,00	
Sous-total S&E									\$41 500,00	\$0,00	\$41 500,00	
Sous-Total Org. de mise en oeuvre 1									\$132 900,00	\$0,00	\$132 900,00	
Organismes de mise en œuvre 2 (CTR/SE FONAREDD)												
Staffing du projet (RH)												
Expertise SE-FONAREDD au projet	PNUD	CTR/SEFONAREDD	200	300	1	HJ	100%	1	\$60 000,00		\$60 000,00	
Sous-total S&E									\$60 000,00	\$0,00	\$60 000,00	
Equipements												
Matériel et équipement de bureau (IT)	PNUD	CTR/SEFONAREDD	2	2 500	1	Forfaitaire	100%	3	\$5 000,00		\$5 000,00	
Sous-total équipements									\$5 000,00	\$0,00	\$5 000,00	
Fonctionnement												
Fourniture de bureau	PNUD	CTR/SEFONAREDD	1	500	18	mois	100%	2	\$9 000,00		\$9 000,00	
Frais de communication & Internet	PNUD	CTR/SEFONAREDD	1	3 000	18	mois	100%	7	\$54 000,00		\$54 000,00	
Sous-total Fonctionnement									\$63 000,00	\$0,00	\$63 000,00	
Sous-Total Org. de mise en œuvre 2									\$128 000,00	\$0,00	\$128 000,00	
TOTAL COUTS DE GESTION DU PROJET									\$260 900,00	\$0,00	\$260 900,00	
TOTAL COUTS DIRECTS DU PROGRAMME (COUTS DES PRODUITS + GESTION)									\$1 869 158,88	\$0,00	\$1 869 158,88	
Coûts de soutien indirects au programme (préciser le pourcentage, à ne pas dépasser 7.00 % du total des coûts directs)									\$130 841,12	\$0,00	\$130 841,12	
TOTAL DES COUTS (DIRECTS ET INDIRECTS)									\$2 000 000,00	\$0,00	\$2 000 000,00	



b) Budget ventilé par catégories UNDG

CATEGORIES DE BUDGET UNDG	MONTANT
1. Personnel	120 000,0
2. Fournitures, produits de base, matériaux	14 400,0
3. Equipements, véhicules et mobilier (y compris l'amortissement)	10 000,0
4. Services contractuels	1 644 258,9
5. Voyages	0,0
6. Transferts et subventions aux contreparties	0,0
7. Coûts généraux de fonctionnement et autres coûts directs	80 500,0
Total des Coûts Directs	1 869 158,9
8. Coûts de soutien indirects (Max. 7 %)	130 841,1
TOTAL des Coûts	2 000 000,0

16) ANNEXES

ANNEXE 1 : Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du projet

1. La théorie du changement qui a été développée met en évidence les parties prenantes à ce projet. Les interactions pour sa réussite mettent en jeu plusieurs acteurs dont : le Gouvernement de la RDC, le CAFI, la CTR, le FONAREDD, le PNUD avec l'Unité de Gestion du Projet, la Société Civile environnementale, les ONG nationales, les ONG internationales, le secteur privé, les agences de mise en œuvre des investissements REDD+, les agences de développement, les communautés locales.
2. Le tableau ci-dessous reprend les consultations réalisées dans le cadre de la formulation du projet.

Type de consultation (atelier national de lancement, revue mi-parcours, atelier de validation pour la soumission conjointe, etc.)	Date(s)	Liste des organisations participantes et nombre de participants	Résumé des recommandations	Compte rendu et liste de présence soumis dans un fichier séparé (✓)
Réunions d'échange sur le document de projet	-	PNUD FONAREDD CAFI	-	Pas de compte rendu et liste de présence.

3. Le plan de l'engagement des parties prenantes, leurs responsabilités et activités se décline de la manière ci-après :

Parties prenantes	Intérêts principaux	Engagements - Responsabilités et activités
PNUD	Agence d'Exécution du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Canalise les ressources du CAFI vers l'IP et les ONG nationales bénéficiaires - Responsable envers le Partenaire financier CAFI - FONAREDD - Membre du comité de pilotage du projet - Effectue l'arbitrage / médiation en cas de griefs - Fait de la gestion des connaissances en vue d'alimenter les leçons apprises pour éclairer les réformes politiques, les délibérations du Comité de pilotage - Assure le contrôle Fiduciaire de l'exécution des financements
Secrétariat CAFI	Partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> - Travaille étroitement avec FONAREDD - Membre du comité de pilotage du projet - Participe, à travers le comité de Revue de Programmes, à l'examen et approbation des propositions soumises par les ONG nationales
Secrétariat FONAREDD S/C Comité Technique des Reformes	Partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> - Mets en œuvre le projet - responsable vis-à-vis de l'Agence de l'atteinte des résultats - Membre du comité de pilotage du projet - Coordonne l'élaboration de la stratégie du programme - Fournit des conseils aux promoteurs de projets

		<ul style="list-style-type: none"> - Examine les concepts de projet et recommande le développement ultérieur des propositions - Convoque le Comité de pilotage et appuie son fonctionnement et ses réunions - Compile et diffuse les enseignements tirés et d'autres rapports pertinents - Organise des événements d'échange de connaissances - Mobilise des ressources pour le programme - Facilite le réseautage avec les partenaires et les bénéficiaires - Soutient les dialogues politiques et les efforts de plaidoyer.
Gouvernement central (Min. des Finances, MEDD)	Atténuation du changement climatique à travers les forêts, développement	<ul style="list-style-type: none"> - Duplique / fait passer à l'échelle les interventions du type de celles réussies par des ONG nationales financées via le programme - Activités de communication et de sensibilisation
Gouvernements et des provinces	Réduction de la pauvreté ; développement économique ; activités génératrices de revenus ; Gestion durables des terres ; services écosystémiques (p.e. eau, produits forestiers)	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de suivi de la mise en oeuvre sur le terrain - Duplication / réalisation à plus grande échelle des interventions du type de celles réussies par des ONG nationales financées via le programme - Activités de communication et de sensibilisation
Bureaux d'études / cabinets d'audit	Services de conseil	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes ressources aussi des groupes consultatifs techniques (conseillers du comité de pilotage) - Evaluation du niveau de risque des ONG nationales participantes au programme
ONG nationales	Accès aux financements pour mettre en oeuvre des investissements REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration / mise en oeuvre des projets autonomes ou en appui aux programmes territoriaux - Alimentent les leçons apprises pour éclairer les réformes politiques, les délibérations du Comité de pilotage - Activités de communication et de sensibilisation
Autres Programmes d'investissement REDD+, programmes sectoriels et territoriaux des investissements	Efficacité et efficience dans la mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration avec les projets des ONG nationales sur des thématiques ou services spécifiques - sous-traitance auprès des ONG nationales renforcées des activités spécifiques
64 Page		
Agences de mise en oeuvre des projets sectoriels et territoriaux REDD+	Mise en oeuvre des investissements REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - Duplication / réalisation à plus grande échelle des interventions du type de celles réussies par des ONG nationales financées via le programme - Alimentent les leçons apprises pour éclairer les réformes politiques, les délibérations du Comité de pilotage - Développement de partenariats - Cofinancements / Intégration avec des programmes d'investissement REDD+

Autres agences de développement	Participation au processus REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - Duplication / réalisation à plus grande échelle des interventions du type de celles réussies par des ONG nationales financées via le programme - Alimentent les leçons apprises pour éclairer les réformes politiques, les délibérations du Comité de pilotage - Développement de partenariats - Cofinancements / Intégration avec des programmes d'investissement REDD+
Secteur privé	Génération de profits ; utilisation des ressources ; occupation des terres	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de communication et de sensibilisation
Institutions académiques / de recherche	Recherche ; éducation ; surveillance de la forêt ; Gestion des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - Contributions à la gestion des connaissances

ANNEXE 2 : Analyse et plan d'action genre

Résultats	Action	Indicateur et objectifs	Responsable	Chronologie	Budget
Gestion et mise en œuvre du projet	Prendre en compte l'équilibre entre les sexes dans la mise en place de l'unité de gestion de projet (UCP) et dans la gestion de ses ressources humaines	<p>Base de référence : Pas d'UGP n'est pas établie</p> <p>Indicateur : % de femmes dans l'UGP</p> <p>Cible : au moins 50 % de femmes, y compris à des postes à responsabilités dans le cadre de projets</p>	CTR/SE FONAREDD, PNUD,	Au démarrage du projet	
	Veiller à la disponibilité de l'expertise en matière de genre au sein de l'UGP	<p>Base de référence : Pas d'UGP n'est pas établie (niveau à évaluer au début de la formation)</p> <p>Indicateur : Existence d'expertise genre au sein de l'UGP (formations en ligne et in-situ dispensées aux membres de l'équipe (certificats, modules), connaissances évaluées par le biais d'entretiens</p> <p>Cible : Les membres de l'équipe du projet connaissent les questions de genre et sont capables de rendre compte des indicateurs y relatifs</p>	CTR/SE FONAREDD, PNUD,	Phase de démarrage	
	Veiller à ce que les mandats des consultants et des partenaires (experts, ONGN) comprennent des tâches et des prestations liées à l'égalité des sexes	<p>Base de référence : Pas de mandat disponible</p> <p>Indicateur : Prestations et tâches spécifiques au genre intégrées dans les mandats des consultants</p> <p>Cible : Tous les processus de recrutement/achat sont basés sur des mandats qui intègrent les aspects liés à l'égalité des sexes, le cas échéant</p>	CTR/SE FONAREDD, PNUD,	Continu pendant toute la durée du projet	/
	Tenir compte de la dimension de genre dans le PTA du projet	<p>Base de référence : Aucune mesure ou indicateur sensible au genre n'est inclus dans le PTA</p>	CTR/SE FONAREDD, PNUD,	Continu pendant toute la durée du projet	/

Résultats	Action	Indicateur et objectifs	Responsable	Chronologie	Budget
		<p>Indicateur : Mesures et indicateurs développés pour l'intégration dans le plan de travail</p> <p>Cible : Le plan de travail prend en compte l'égalité des sexes et ses indicateurs sont sensibles à la dimension de genre</p>			
Produit 1.1 : Les ONG nationales dotées des capacités (organisationnelles, et de gestion programmatique et fiduciaire) renforcées ont développé des projets/programmes d'investissements REDD+ répondant aux normes et standards de qualité requis et éligibles aux financements CAFI.	Inclure des mesures et des indicateurs sensibles au genre dans les projets qui seront développés et mis en œuvre par les ONGN	<p>Base de référence : Aucune mesure ou indicateur sensible au genre n'est inclus dans le plan de travail</p> <p>Indicateur : Mesures et indicateurs développés pour l'intégration dans le plan de travail</p> <p>Cible : Le plan de travail prend en compte l'égalité des sexes et ses indicateurs sont sensibles à la dimension de genre</p>	CTR/SE FONAREDD, PNUD,	1ère année	/
	Assurer la participation active et influente de toutes les femmes dans la mise en œuvre du projet	<p>Base de référence : Le processus de la mise en œuvre du projet n'a pas encore commencé</p> <p>Indicateur : Indication des mesures spécifiques émanant des groupes de discussion (jeunes femmes)</p> <p>Cible : Le contenu du plan de travail a été adapté pour répondre aux besoins des</p>	CTR/SE FONAREDD, PNUD, ONGN	1ère année	/
	Impliquer les ONGN des femmes dans le plan de renforcement des capacités	<p>Base de référence : Aucune ONG féminine n'est dotée de capacités</p> <p>Indicateur : 10% d'ONG dotées des capacités sont féminines.</p> <p>Cible : 10% d'ONG dotées des capacités sont féminines</p>	CTR/SE FONAREDD, PNUD	Continu pendant toute la durée du projet	/
	Renforcer les capacités de leadership des femmes par des formations destinées aux hommes et aux femmes	<p>Base de référence : Aucune formation fournie</p> <p>Indicateur : nombre de sessions de formation séparées spécifiquement adaptées aux besoins des hommes et des femmes membres ONGN</p>	CTR/SE FONAREDD, PNUD, ONGN	Continu pendant toute la durée du projet	

Résultats	Action	Indicateur et objectifs	Responsable	Chronologie	Budget
		<u>Cible : xx sessions organisées sur le leadership des femmes</u>			
	Veiller à ce que les femmes soient consultées de manière équitable et participent à la mise en œuvre des activités du projet et à l'élaboration des stratégies pour le développement des chaînes de valeur.	<p>Base de référence : Pas de consultations</p> <p>Indicateur : % de femmes participant aux consultations sur le projet</p> <p><u>Cible : 30% des femmes</u></p>	CTR/SE FONAREDD, PNUD,	Continu pendant toute la durée du projet	/

ANNEXE 3 : Stratégie de communication

Le projet s'appuiera sur stratégie de communication du SE – FONAREDD ci – bas décrite.

COMMUNICATION INTERNE			
GROUPES CIBLES	QUOI COMMUNIQUER ?	POURQUOI COMMUNIQUER ?	AVEC QUOI COMMUNIQUER ?
Secrétariat Exécutif du FONAREDD	La philosophie de l'entreprise : les missions, les valeurs et les objectifs du FONAREDD.	Pour consolider la motivation individuelle et la cohésion collective à atteindre les missions	<p>Activité de socialisation : Activités de socialisation ponctuelles au cours desquelles chaque membre de l'équipe parlera de son travail, de son expérience personnelle, de ses attentes.</p> <p>Activité d'encouragement : L'employé du mois</p> <p>Lettre du Coordonnateur : Faits marquants issus des différents services</p> <p>Rebranding de l'espace de travail : Décoration de l'espace de travail pour lui donner un aspect plus attractif pour faire passer des messages clés aux personnels</p> <p>Organisation des sessions d'auto-évaluation interne : Partager régulièrement des petits articles tout au long du mois sur la base desquels seront évalués les personnels (Le saviez-vous ?). (Quiz du mois)</p>
Les Membres du COFIL	C'est une communication interne, mais qui va s'adresser aux membres du COFIL afin de communiquer sur les progrès des orientations ou des décisions prises par le COFIL.	Pour construire une meilleure cohésion et acceptabilité du travail exercé par le SE par toutes les parties prenantes de décideurs.	<p>Lettre du Coordonnateur : Émail d'information générale préparé par le coordonnateur. Pour cette catégorie de cible, elle va communiquer sur les différents progrès réalisés, les orientations, les résolutions et les actions qui sont encouragées et des prochaines perspectives.</p> <p>Les news : Montrer ce qui se passe dans la mise en œuvre des programmes.</p> <p>Partager des Informations générales sur ce qui se passe dans le monde.</p>

			<p>Le Trimestriel : Présenter les ministres sectoriels pour montrer les rôles qu'ils jouent pour faire avancer les programmes.</p> <p>Agenda du FONAREDD : Partager au COPIL l'annuaire de grande qualité qui retrace les programmes du portefeuille.</p> <p>Evènement de restitution annuelle : Un grand évènement d'échange de vœux et de restitution de l'année 2024</p>
Les Bailleurs	Les différentes préoccupations des parties prenantes vers les bailleurs	Pour fédérer les parties prenantes vers l'action, améliorer la cohésion au sein des parties prenantes pour une cohésion harmonieuse plus efficace.	IDEM : Les mêmes outils utilisés pour les membres du COPIL peuvent être utilisés pour cette catégorie de cible, mais de façon moins politisée.
Agence d'Exécution	Pour donner des orientations stratégiques et les lignes directives aux actionnaires (les membres du COPIL et les bailleurs). Et en retour, pour partager le retour d'expérience des agences dans la mise en œuvre des programmes. C'est le réseau interne de mutualisation des efforts des projets.	Pour une compréhension collective, pour une action plus efficace	<p>Lettre du Coordonnateur : Communiquer aux agences les orientations majeures et les défis à relever.</p> <p>Revue de mise en œuvre : Production continue d'un document d'information sur les progressions des programmes. Cette lettre est produite par les AE. Elle va alimenter la lettre que le coordonnateur va partager avec les agences d'exécution.</p> <p>Le gros plan des opérateurs : Présenter l'opérateur de mise en œuvre, les éléments clés du programme.</p> <p>Vidéo web série : Gros plan sur la mise en œuvre de la lettre d'engagement par les AE.</p> <p>Rencontre Bilatère : Réaliser une activité de communication avec les agences pour voir les progressions de chaque programme pour préparer l'évènement annuel.</p>

				La rencontre Annuelle : Faire participer les AE à l'évènement annuel
COMMUNICATION EXTERNE				
GROUPES CIBLES	QUOI COMMUNIQUER ?	POURQUOI COMMUNIQUER ?	AVEC QUOI COMMUNIQUER ?	
Institutions et administrations (acteurs étatiques des secteurs d'intervention)	L'investissement REDD par secteur d'activité	Pour permettre aux responsables sectoriels de mieux cerner les investissements REDD réalisés pour leurs bénéficiaires.	News Letter : présenter les condensés de toutes les activités du FONAREDD de façon sectorielle. Présenter les PIREDD par secteur d'intervention afin de les rendre comestibles à la cible pour qu'elle soit comprise par les parties prenantes. Participation à l'évènement annuel	
Parties prenantes représentant les bénéficiaires (les différentes organisations de la société civile) ou des acteurs de la thématique dont il faudra parler de manière spécifique et ciblée ONG, scientifiques.	Des informations spécifiques sur la mise en œuvre des programmes et de l'actualité interne	Pour créer une meilleure adhésion de l'opinion publique, l'inimitié des missions et du travail fourni par le FONAREDD	News Letter : grande réalisation et mission Campagne numérique : communiquer de façon hebdomadaire sur les réseaux sociaux. Forum des parties prenantes : réaliser un sondage en vue de collecter les avis et la considération des parties prenantes. Participation à l'évènement annuel	

Les bénéficiaires des projets REDD et opinion publique	Information générale sur le FONAREDD et Résultats clés du programme	Mobiliser et sensibiliser l'opinion publique générale sur la problématique du changement climatique en RDC	Vidéo institutionnelle Campagne de sensibilisation
---	---	--	---

I. LES CANAUX DE COMMUNICATION

Description de quelques canaux de communication qui seront utilisés pour atteindre les groupes cibles.

Canaux/outils d'information/communication	Fonctions/objectifs assignés
Le site web du FONAREDD	<ul style="list-style-type: none"> - Information générale : (présentation des missions, objectifs et des programmes qui en découlent, ...) - Présenter Toutes informations nécessaires sur le FONAREDD : les textes de référence, les projets mis en œuvre, les contacts, les annonces de recrutements, Publication article et communiqué de presse, les mécanismes de plainte et recours, les différents rapports, etc.,
Réseaux sociaux : Facebook et Twitter	
Bulletin d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la visibilité en communiquant sur les activités du SE
Radio et télévision	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser l'opinion publique sur les questions liées à la REDD+
Presse écrite	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre visibles les activités du FONAREDD dans la zone de couverture des journaux locaux - Publier les annonces de recrutement
Les canaux traditionnels ou socioculturels	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer à partir des chefferies traditionnelles, confessions religieuses, leaders d'opinion, notables et autorités morales, crieurs, et autres réseaux informels ;

Lexique

- **Activité de socialisation** : afin de permettre aux personnels d’atteindre leur plein potentiel, il est important d’assurer la cohésion et le bien-être de l’équipe. Par cette activité, nous voulons susciter le plaisir de travailler ensemble, de motiver les employés pour qu’ils soient en mesure de donner le meilleur d’eux-mêmes pour réaliser les objectifs qui leur sont attribués.
- **Lettre du coordonnateur** : il s’agit d’un e-mail partagé par le coordonnateur aux différentes cibles de communication donnant des orientations et le défi à réaliser pour le mois en cours.
- **Le trimestriel (Échos de FONAREDD)** : c'est un magazine d’information du SE partagé par mail et en dur aux parties prenantes. Ce magazine communique essentiellement sur les grandes activités du SE et la mise en œuvre des programmes.
- **Revue de mise en œuvre** : il s’agit d’un document produit par les agences d’exécution pour le SE, communiquant de façon permanente la mise en œuvre des programmes.
- **Gros plan** : Outil de communication présenté sous forme d’un article ou d’une courte vidéo afin de présenter les programmes du portefeuille de FONAREDD.
- **La rencontre annuelle** : C’est l’événement phare de l’année. Il intervient au dernier mois de l’année en vue de faire une restitution aux parties prenantes. Il peut servir aussi d’un moment de partage des vœux.
- **News Letter** : Article d’information partagé soit par e-mail et publié sur le site. Cet article peut aborder soit les activités du SE soit des agences de mise en œuvre.
- **Campagne numérique** : cette activité consiste à animer les réseaux sociaux de l’entreprise en abordant des thématiques précises.
- **Forum des parties prenantes** : Cet outil va essentiellement servir de retour de communication. Il s’agit de partager une information avec les acteurs de la thématique en vue d’avoir leur avis et leur considération.

ANNEXE 4 : Plan d'approvisionnement / Passation de marché

Plan d'approvisionnement						
ELEMENT	DESCRIPTION DE L'ELEMENT	COÛT ESTIME (US \$)	METHODE D'APPROVISIONNE- MENT	PLAFONDS <i>(valeur monétaire min-max pour laquelle la méthode d'approvisionnement t indiquée doit être utilisée)</i>	DATE ESTIMEE DE DEPART	DATE PREVUE POUR LE CONTRAT
Biens et services autres que des consultations						
Expertise technique 1 ^{ère} micro-évaluation HACT (avant capacitation)	Recrutement cabinet d'audit spécialisé dans la micro- évaluation de capacités de gestion fiduciaire	90 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles	N/A	juil-24	oct-24
Expertise technique 2 ^{ème} micro-évaluation HACT (avant capacitation)	Recrutement cabinet d'audit spécialisé dans la micro- évaluation de capacités de gestion fiduciaire	90 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles	N/A	juil-24	oct-24
Expertise technique l'accompagnement des ONGN/rédaction des prodac	Recrutement consultants nationaux	300 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles	N/A	juil-24	oct-24
Matériel et équipement de bureau (IT)/PNUD	Achat 2 Kits Ordinateurs, imprimantes, onduleurs + accessoires	5 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles	N/A	juil-24	oct-24
Matériel et équipement de bureau (IT)/CTR- FONAREDD	Achat 2 Kits Ordinateurs, imprimantes, onduleurs + accessoires	5 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles	N/A	juil-24	oct-24
TOTAL (US \$)		490 000,00				

ANNEXE 5 : Termes de référence pour le recrutement des experts clés de l'Unité de Gestion du Projet (versions provisoires ou définitives)

Sans objet : le projet ne recrutera pas des experts. Il s'appuiera le staff du CTR/SE FONAREDD pour la coordination, la gestion et la mise en œuvre du projet ainsi que celui du PNUD pour l'assurance-qualité (oversight).

ANNEXE 6 :

Sans objet : aucune étude n'est prévue dans le cadre de ce projet. L'évaluation des capacités sera réalisée par le PNUD (capacité fiduciaire/HACT) et l'ONG Well Grounded (capacités organisationnelles et de gestion programmatique).

ANNEXE 7 : Méthodologie de mise en œuvre

Les termes de référence initiaux du Projet ciblaient les 91 ONG nationales qui ont soumis leurs manifestations d'intérêt à la suite de l'AMI de mai/septembre 2022. Cependant, en vue de ne pas disperser les efforts, l'approche d'intervention se fera de manière graduelle et ciblera dans un premier temps les ONGN ayant des bonnes capacités de gestion et de programmation qui seront utilisées comme porteuse de « grand » projet et qui, à leur tour apporteront un encadrement aux ONGN nationale et locale qui ont moins d'expériences et de capacité.

Il s'agira d'effectuer un état des lieux des capacités de ces ONG nationales, et de développer un plan de renforcement des capacités qui leur permette in fine de se doter de toutes les capacités autant fiduciaires que programmatique pour la mise en œuvre des projets qui leur seront confiés.

Evaluation des capacités

Il est admis que le SE – FONAREDD et ces partenaires travailleront avec deux groupes d'ONG : Les ONG internationales qui seront ses partenaires de mise en œuvre du programme (IP) et qui seront mises en consortium avec les ONGN nationales et locales sur des projets. Il s'agira ici de prendre en charge les ONGI dont le processus d'accréditation n'a pas été concluant pour leur permettre d'avoir accès directement au Fonds à travers le MPTF/O ; Les ONGN sélectionnées en vue de porter les « grands » projets d'investissement ou sectoriels. Ces deux groupes d'organisations auront la possibilité de bénéficier d'un encadrement technique en vue de développer leurs documents de programme et, selon le niveau de risques qu'ils présentent à l'issue de leur micro-évaluation, d'un accès à des financements sur base de petites subventions ou un appui direct du SE – FONAREDD en vue de mener les missions de collecte d'information.

En vue d'atteindre ses objectifs, le SE – FONAREDD sous le CTR comme Partenaire d'implémentation travaillera avec le PNUD qui, dans le contexte du développement de ce projet est l'Agence d'Exécution qui a débuté la mise en œuvre de la modalité d'accès indirecte des fonds, afin de conduire les micro-évaluations des ONG retenues. Ces micro-évaluations conformément au cadre HACT seront menées par des prestataires tiers qui sont sélectionnées dans la base de données des nations unies (Agence HACT) et qui seront contractées directement par le SE – FONAREDD à travers le PNUD.

Le SE – FONAREDD en liaison avec le PNUD contractera en outre une expertise qui aura la mission de faire une évaluation des capacités programmation de ces ONGN quand cela apparait nécessaires et proposera un plan de renforcement des capacités.

Les ONG qui présenteront un niveau de risque acceptable (faible ou modéré) pourront, le cas échéant avoir accès à des petites subventions financières afin de leur permettre de mobiliser de l'expertise et se déployer sur le terrain afin de collecter les données essentielles au développement de leurs projets.

Les ONG qui présenteront un niveau de risque élevé seront prises en charge directement par le SE – FONAREDD au travers du CTR pour leur déploiement sur terrain et la mobilisation de l'expertise qui leur sera nécessaire afin de développer leur document de Projet.

Le PNUD en liaison SE – FONAREDD contractera par la suite l'expertise dédiée à l'encadrement de ces ONG afin de leur permettre de finaliser leurs documents de programme et afin de renforcer les capacités sur base des résultats des différentes évaluations qui seront conduites.

Le renforcement des capacités fiduciaire notamment sera effectuée en collaboration avec le PNUD pour permettre à ces ONG de s'imprégner des outils et des modalités de gestion que le PNUD utilise dans le cadre de la mise en œuvre des Projets ou il est Agence d'Exécution sous une modalité d'exécution nationale (ONG)

Pour contracter ces ONG, le SE – FONAREDD s'appuiera sur le cadre HACT adopté par le PNUD pour l'exécution du Projet.

Profil des ONG retenues :

- Tel qu'énoncé plus haut, les ONG qui seront retenues dans le cadre de ce projet sont celles dont les propositions ont été jugées acceptables par le Comité de Revue des soumissions mis en place afin d'évaluer les soumissions à la suite de l'AMI lancé par la RDC et CAFI en 2022
- Parmi ces ONG, certaines présentent des profils pour lesquels l'investissement en temps et en ressources afin de leur permettre d'être à niveau ne seront pas importants. Ces ONG ont donc été retenues comme ONG porteuses de « grands » projets à cause de leur historique de mise en œuvre ou de leur expertise avérée dans des thématiques couvertes par le plan d'investissement.

Rappel du HACT

L'évaluation conduite dans le cadre du HACT permet d'affecter un niveau de risque global au PE en fonction des réponses fournies :

- **Risque faible** – indique un système de gestion financière et un cadre de contrôle opérationnel bien développé, avec une faible probabilité d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à exécuter le programme conformément au plan de travail établi.
- **Risque modéré** – indique un système de gestion financière et un cadre de contrôle développé, avec une probabilité modérée d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à exécuter le programme conformément au plan de travail établi.
- **Risque significatif** – indique un système de gestion financière ou un cadre de contrôle sous-développé, avec une probabilité significative d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à exécuter le programme conformément au plan de travail établi.
- **Risque élevé** – indique un système de gestion financière et un cadre de contrôle sous-développé, avec une probabilité élevée d'impact négatif potentiel sur la capacité du PE à exécuter le programme conformément au plan de travail établi.

Le niveau de risque global guidera le choix de la modalité de remise d'espèces appropriée pour un PE.

Le niveau de risque global, ainsi que d'autres informations disponibles (p.ex., l'historique de la collaboration avec le PE et les résultats des activités d'assurances précédentes), aideront aussi à déterminer le type et la fréquence des activités d'assurance-qualité à effectuer.

	Dépenses réelles supérieures ou égales à 50 000 USD par an	Dépenses réelles inférieures à 50 000 USD par an
Partenaires évalués (dépenses budgétisées supérieures ou égales à 150.000 \$ par an)	La vérification ponctuelle est nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> - Un niveau de risque ajusté « Faible », des vérifications ponctuelles - au moins une fois par an, à l'exclusion de l'année d'audit - Un niveau de risque ajusté « modéré », des vérifications ponctuelles - au moins deux fois par an - Un niveau de risque ajusté « significatif », (seuls les Paiements Directs et le Remboursement par Transfert de fonds peuvent être utilisés) - au moins deux fois par an 	Des vérifications ponctuelles effectuées à la discrétion du PNUD.
Partenaires non évalués (dépenses budgétisées inférieures à 150.000 \$ par an)	Au moins une vérification ponctuelle est nécessaire par an	Des vérifications ponctuelles effectuées à la discrétion du PNUD.

B. Deuxième point de focalisation - “Accès aux subventions”

Les subventions ou avances de fonds qui seront octroyées, quand l’ONG en présentent les capacités seront utilisées strictement dans le cadre du développement des Documents de projet/programme attendu de l’ONG.

A cet effet, l’ONG retenue sera appelée à exprimer au FONAREDD au travers de son Secrétariat la nécessité d’accéder à des fonds de préparation afin de développer les documents de projet. Cette demande sera soumise sous forme d’un concept note avec un budget adossé.

La demande sera examinée par le SE – FONAREDD, qui s’il la juge acceptable la soumettra au Comité de Revue de Programmes conformément au prescrits y afférents et contenus dans le manuel des opérations du Fonds.

Le déroulement du processus de demande de fonds par les ONG est résumé dans le schéma ci-après.



Mise à disposition des fonds de préparation :

Le programme va accorder des dons de préparation aux ONG nationales présentant un niveau de risque faible ou modérée à la suite des résultats de la micro-évaluation, dont les capacités de gestion sont avérées et qui ont été retenues dans le cadre de la priorisation de la programmation (pour exécuter des « grands projets »).

Ces dons devront concerner les activités préparatoires suivantes :

- La collecte de données de base ;
- La réalisation de missions de terrain pour identifier les territoires cibles et autres besoins de terrain à considérer ;
- Les consultations dans les territoires ciblés pour identifier les types d'activités et les cibles quantitatives par territoire ;
- La conduite des processus de participation et consultation et ;
- Les estimations de coûts pour que les budgets soumis du programme soient réalistes.

Cas des ONG nationales initialement évaluées comme présentant un risque significatif ou élevé :

A la suite du renforcement des capacités des ONG nationales réalisé après la première évaluation HACT, une deuxième évaluation sera conduite par l'Agence de gestion (PNUD) dans un délai convenu de manière consensuel avec l'ONG et pour apprécier les résultats de ce renforcement des capacités.

L'évaluation permettra de fixer la modalité d'exécution à affecter à ces ONG nationales pour les activités qu'elles pourraient mettre en œuvre sous la modalité d'accès indirecte. Ces ONG nationales présentant un risque significatif ou élevé seront soit mise sous gestion au travers d'une unité de mise en œuvre (qui pourrait être une ONG nationale dotée des capacités de gestion ou une autre structure spécialisée dans ce genre d'accompagnement) qui permette le déploiement des activités dans les zones reculées.